

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

UNIVERSITE OUAGA I
PROFESSEUR JOSEPH KI ZERBO

UNITE DE FORMATION
ET DE RECHERCHE
EN SCIENCES HUMAINES

DEPARTEMENT DE PHILOSOPHIE ET
PSYCHOLOGIE



BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

MASTER PROFESSIONNEL
EN INNOVATION ET DEVELOPPEMENT
EN MILIEU RURAL
AGRINOVIA



«Innover en Partenariat»

**MEMOIRE DE MASTER PROFESSIONNEL EN INNOVATION ET
DEVELOPPEMENT EN MILIEU RURAL**

**PRATIQUES CULTURELLES ET GESTION DES
RESSOURCES EN EAU DANS LES VILLAGES
RIVERAINS DU COURS D'EAU VOUHOUN DANS
LA COMMUNE DE BOURASSO**

Présenté et soutenu par **SOUMBOUGMA Armel**

Directeur de mémoire :

Dr. Yacouba BANHORO/Chef du Département d'Histoire et Archéologie,
Université Ouaga 1 Pr. Joseph KI ZERBO - Burkina Faso

Co-directrice de mémoire :

Dr. Liza DEBEVEC/Chercheure, IWMI East Africa and Nile Basin Office
(Addis Ababa-Ethiopia)



Décembre 2018

DEDICACE

Nous dédions ce mémoire à notre défunt père,
SOUMBOUGMA Philippe, décédé le 22 février 2012.

« QUE SON ÂME REPOSE EN PAIX. »

REMERCIEMENTS

Fruit d'un processus d'apprentissage et de formation, cette étude a été possible grâce au financement du projet « Planification participative pour une gestion plus inclusive et durable des ressources en eau dans les zones rurales du Burkina Faso ». Ce projet est conduit par l'International Water Management Institute et financé par la Coopération Autrichienne de Développement.

Aussi, il serait injuste de passer sous silence les apports inestimables de personnes de bonne volonté qui, d'une manière ou d'une autre, ont bien voulu nous aider afin que le présent mémoire puisse être une réalité.

Ainsi, nous adressons nos sincères remerciements de façon particulière :

- A nos directeurs de mémoire, Dr. Yacouba BANHORO et Dr. Liza DEBEVEC, pour leur accompagnement et leur disponibilité tout au long de cette expérience ;
- Au Pr. Jacques NANEMA, Coordonnateur du programme AGRINOVIA, et à l'ensemble du corps professoral pour la qualité de la formation reçue ;
- A Monsieur Saïdou KANAZOE, Directeur Général de l'Agence de l'Eau du Mouhoun, pour avoir créé les conditions administratives nécessaires pour que nous puissions suivre cette formation ;
- A Madame Fatimata BARRO/SANOGO, notre maître de stage, pour ses précieux conseils, sa disponibilité et les soins apportés à notre document ;
- A l'ensemble du personnel de l'Agence de l'Eau du Mouhoun pour les soins apportés au document ;
- Aux Chefs coutumiers des villages de Bourasso, Lékuy, Kamiankoro et Sikoro pour leur compréhension et leur disponibilité ;
- A la mairie de Bourasso et aux services techniques pour leur accompagnement ;
- A ma famille et à mes amis ;
- A toute la 7^{ème} promotion de AGRINOVIA pour l'ambiance chaleureuse et leur accompagnement durant cette formation.

Que tous trouvent ici notre profonde gratitude pour les soutiens multiples et multiformes.

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

| | |
|--------|---|
| 2ie | Institut international d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement |
| AEM | Agence de l'Eau du Mouhoun |
| CFE | Contribution Financière en matière d'Eau |
| CLE | Comité Local de l'Eau |
| DRAAH | Direction Régionale de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques |
| GIRE | Gestion Intégrée des Ressources en Eau |
| IWMI | International Water Management Institute |
| JO | Journal Officiel |
| MAHRH | Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques |
| MEA | Ministère de l'Eau et de l'Assainissement |
| MECV | Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie |
| MEE | Ministère de l'Environnement et de l'Eau |
| PAGIRE | Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau |
| PNDES | Plan National pour le Développement Economique et Social |
| PNGIRE | Programme National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau |
| PPI | Programme Pluriannuel d'Intervention |
| RAF | Réforme Agraire et Foncière |
| SDAGE | Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau |
| THV | Trésors Humains Vivants |
| UNESCO | Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture |

RESUME

Des inefficiences dans le dynamisme, l'autorité et la perception des actions des instances de mise en œuvre de la GIRE ont été enregistrées au Burkina Faso. Ces inefficiences seraient dues à la méconnaissance des réalités socioculturelles de la gestion de l'eau par les acteurs qui animent les structures de la GIRE. De ce fait, les travaux de cette étude se sont inscrits dans une logique de questionnement des difficultés de mise en œuvre de la GIRE et de recherche de solutions basée sur la prise en compte des aspects socioculturels. Pour ce faire, l'étude avait pour objectif de comprendre le rôle des pratiques culturelles dans la gestion des ressources en eau spécifiquement dans les quatre (04) villages riverains du cours d'eau Vouhoun, dans la commune de Bourasso, affluent du fleuve Mouhoun. Pour atteindre cet objectif, une méthodologie de collecte de données basée sur une recherche documentaire et des techniques de collecte de données qualitatives a été adoptée. Ainsi, l'analyse des données a permis de mettre en exergue les relations socio-écologiques, les pratiques culturelles de gestion des ressources en eau et la perception des autorités coutumières sur la gestion moderne de l'eau. Cette analyse nous a ensuite permis de formuler des recommandations. En substance, il est ressorti de nos travaux que les relations socio-écologiques sont encadrées par une organisation coutumière de gestion des ressources en eau dans chaque village. Ainsi, les coutumiers de l'eau développent des pratiques culturelles pour assurer la gestion des ressources en eau dans leur terroir. Ces pratiques sont principalement des rites d'accueil de l'eau, des rites de vœux, la subdivision du Vouhoun en des portions attribuées à chaque famille du village, des règles de gestion et des modes d'exploitation des ressources en eau, notamment la pêche coutumière. Les pratiques culturelles développées par les populations riveraines du Vouhoun ont pour rôle de préserver la quiétude dans leurs villages respectifs. La mise en œuvre de ces pratiques a créé un mythe autour des ressources en eau du Vouhoun et des points d'eau sacrés. A ce mythe s'ajoute la pérennité des règles de gestion qui contribuent à garantir une gestion durable des ressources en eau du Vouhoun et des points d'eau sacrés. Par ailleurs, dans un contexte de modernité marqué par des pressions anthropique et climatique sur les ressources en eau, les coutumiers de l'eau développent des innovations socioculturelles. Elles portent sur l'amélioration des modes d'exploitation du poisson, la modification des règles de gestion et l'amélioration des méthodes de communication pour la sauvegarde des pratiques culturelles. Outre cela, l'étude révèle que les modes de gestion coutumière des ressources en eau ne sont pas antithétiques à la GIRE. Au contraire, leur intégration dans les stratégies de mise en œuvre de la GIRE pourrait contribuer à améliorer son dispositif institutionnel et à assurer de ce fait une gestion durable des ressources en eau. Les résultats de la présente étude constituent donc une somme de connaissances utilisables par les différents acteurs du développement rural pour mieux étudier les pratiques culturelles et les prendre en compte dans leurs démarches.

Mots-clés : GIRE, pratiques culturelles, rites, innovations socioculturelles.

ABSTRACT

Inefficiencies in the dynamism, authority and perception of the actions of IWRM implementation bodies have been recorded in Burkina Faso. These inefficiencies are due to the lack of knowledge of the sociocultural realities of water management by the actors who animate the IWRM structures. As a result, this study investigates the difficulties of implementing IWRM and of finding solutions by taking into account the socio-cultural aspects. To this end, the aim of the study was to understand the role of cultural practices in the management of water resources specifically in the four (04) villages bordering the Vouhoun River in the commune of Bourasso, a tributary of the Mouhoun. To achieve this objective, an appropriate methodology for data collection based on documentary research and qualitative data collection techniques was adopted. Thus, the analysis of the data allowed the researcher to highlight the socio-ecological relations, the cultural practices of water resources management, the perception of the customary authorities on modern water management and to make recommendations. The research results suggest that socio-ecological relations are framed by a customary organization of water resources management in each village. Likewise, the local wardens of water develop cultural practices to ensure the management of water resources in their soil. These practices are mainly water-hosting rites, rites of vows, subdivision of the Vouhoun into portions attributed to each family of the village, and management rules and methods of exploitation of water resources including customary fishing. The cultural practices developed by the riparian populations of the Vouhoun have as their role to preserve the tranquility in the respective villages. The implementation of these practices has created a myth about the water resources of the Vouhoun and the sacred water points. This myth adds to the tenacity of the management rules, which help to ensure the sustainable management of the water resources of the Vouhoun and the sacred water points.

Moreover, in a context of modernity marked by anthropogenic and climatic pressures on water resources, the wardens of water develop socio-cultural innovations. These innovations focus on improving fish exploitation patterns, changing management rules and improving communication methods for safeguarding cultural practices.

In addition to this, the study reveals that the customary management patterns of water resources are not antithetical to IWRM. On the contrary, their integration into IWRM implementation strategies could help to improve the institutional structure of IWRM and thus ensure sustainable management of water resources. To do this, the results of this study constitute a sum of knowledge, which should be taken up by the various rural development actors to better study cultural practices and take them into account in their approaches.

Key words: IWRM, cultural practices, rituals, socio-cultural innovations.

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----|
| DEDICACE | i |
| REMERCIEMENTS | ii |
| LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS | iii |
| RESUME..... | iv |
| ABSTRACT..... | v |
| LISTE DES TABLEAUX | ix |
| LISTE DES FIGURES | ix |
| LISTE DES PHOTOS..... | ix |
| INTRODUCTION GENERALE..... | 1 |
| CHAPITRE 1 : CADRE THEORIQUE DE L'ETUDE..... | 4 |
| 1.1. Revue de littérature | 4 |
| 1.1.1. Théorie sur les ressources exploitées en commun | 4 |
| 1.1.1.1. Caractéristiques des ressources exploitées en commun | 4 |
| 1.1.1.2. Systèmes de régulation des ressources en commun | 4 |
| 1.1.1.3. Soutenabilité de la gestion communautaire des ressources naturelles .. | 5 |
| 1.1.2. Gestion traditionnelle des ressources naturelles en Afrique..... | 6 |
| 1.1.2.1. Relations socio-écologiques et protection des ressources en eau | 6 |
| 1.1.2.2. Droit coutumier de l'eau | 6 |
| 1.1.2.3. Rôle des autorités coutumières et des aînés dans la protection de l'environnement..... | 7 |
| 1.1.3. Culture et gestion des ressources en eau au Burkina Faso..... | 7 |
| 1.1.3.1. Système de gouvernance des sociétés traditionnelles du Burkina Faso . | 7 |
| 1.1.3.2. Système de propriété de l'eau | 8 |
| 1.1.3.3. Gestion traditionnelle de l'eau..... | 9 |
| 1.1.3.4. Genre et gestion traditionnelle de l'eau | 9 |
| 1.1.3.5. Menaces sur l'environnement | 9 |
| 1.1.4. Consensus mondial sur la gestion des ressources en eau | 10 |
| 1.1.5. Gestion intégrée des ressources en eau au Burkina Faso..... | 10 |
| 1.1.5.1. Cadre réglementaire | 11 |
| 1.1.5.2. Cadre politique..... | 12 |
| 1.1.5.3. Cadre institutionnel de gestion des ressources en eau | 13 |
| 1.1.5.4. Forces et faiblesses de la mise en œuvre de la GIRE au Burkina | 15 |
| 1.1.6. Synthèse de la revue de littérature..... | 16 |

| | | |
|--|---|----|
| 1.2. | Problématique..... | 16 |
| 1.3. | Hypothèses de l'étude | 18 |
| 1.4. | Identification de variables et choix d'indicateurs | 19 |
| 1.5. | Objectifs de l'étude..... | 19 |
| 1.5.1. | Objectif global | 19 |
| 1.5.2. | Objectifs spécifiques | 19 |
| 1.6. | Définition des concepts..... | 20 |
| CHAPITRE 2 : CADRE METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE..... | | 23 |
| 2.1 | Justification du choix de la zone d'étude | 23 |
| 2.2 | Population d'étude..... | 24 |
| 2.3 | Technique et outils de collecte de données | 24 |
| 2.4 | Traitement et analyse des données..... | 26 |
| 2.5 | Difficultés et limites de l'étude | 26 |
| DEUXIEME PARTIE : PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS..... | | 27 |
| CHAPITRE 3 : RELATIONS SOCIO-ECOLOGIQUES..... | | 28 |
| 3.1. | Signification des noms des villages | 28 |
| 3.2. | Enjeux des ressources en eau pour les villages..... | 29 |
| 3.3. | Relations socio-écologiques..... | 29 |
| CHAPITRE 4 : GESTION COUTUMIERE DES RESSOURCES EN EAU..... | | 31 |
| 4.1. | Organisation de la gestion coutumière des ressources en eau | 31 |
| 4.2. | Pratiques culturelles de gestion des ressources en eau du Vouhoun | 34 |
| 4.2.1. | Subdivision du cours d'eau Vouhoun..... | 34 |
| 4.2.2. | Rite d'accueil de l'eau | 34 |
| 4.2.3. | Modes d'exploitation des ressources en eau | 35 |
| 4.2.4. | Règles de gestion des ressources en eau du Vouhoun | 36 |
| 4.2.4.1. | Règles de gestion du Vouhoun..... | 36 |
| 4.2.4.2. | Raisons de l'établissement des règles de gestion | 37 |
| 4.2.4.3. | Sanctions et rites expiatoires | 38 |
| 4.2.4.4. | Respect des règles..... | 38 |
| 4.3. | Pratiques culturelles de gestion des points d'eau sacrés | 39 |
| 4.3.1. | Le rite d'accueil de l'eau..... | 40 |
| 4.3.2. | Le rite de vœu | 40 |
| 4.3.3. | Les modes d'exploitation des ressources | 41 |
| 4.3.4. | Règles de gestion des points d'eau sacrés..... | 43 |

| | | |
|--|---|-----|
| 4.3.4.2. | Raisons de l'établissement des règles de gestion..... | 44 |
| 4.3.4.3. | Sanctions et rites expiatoires | 45 |
| 4.3.4.4. | Respect des règles de gestion | 45 |
| CHAPITRE 5 : PRATIQUES CULTURELLES ET PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU | | 47 |
| 5.1. | Forces des pratiques culturelles | 47 |
| 5.2. | Faiblesse des pratiques culturelles | 49 |
| 5.3. | Opportunités | 49 |
| 5.4. | Menaces sur les pratiques culturelles..... | 50 |
| 5.5. | Innovations socioculturelles | 53 |
| 5.5.1. | Innovation dans les modes d'exploitation | 53 |
| 5.5.2. | Innovation dans la communication..... | 54 |
| 5.5.3. | Innovation dans les règles de gestion | 54 |
| CHAPITRE 6 : PERCEPTION DE LA GESTION MODERNE DE L'EAU | | 56 |
| 6.1. | Perception des autorités coutumières sur la GIRE | 56 |
| 6.2. | Prise en compte des pratiques culturelles par les organismes de gestion | 57 |
| 6.2.1. | Prise en compte des pratiques culturelles par le CLE | 57 |
| 6.2.2. | Prise en compte des pratiques culturelles par l'AEM | 58 |
| 6.3. | Recommandations | 59 |
| CONCLUSION..... | | 61 |
| BIBLIOGRAPHIE | | 63 |
| ANNEXES : GUIDE D'ENTRETIEN..... | | i |
| Guide d'entretien 1 | | i |
| Guide d'entretien 2 | | iii |
| Guide d'entretien 3 | | v |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|--|----|
| Tableau 1 : Hypothèses, variables et indicateurs | 19 |
| Tableau 2 : Echantillon d'étude | 24 |
| Tableau 3 : Forces, faiblesses, opportunités et menaces des pratiques culturelles..... | 52 |

LISTE DES FIGURES

| | |
|--|------------------------------------|
| Figure 1 : Zone d'étude | 23 |
| Figure 2 : Ressources en eau étudiées..... | Erreur ! Signet non défini. |
| Figure 3 : Représentation du rite d'accueil de l'eau et de la subdivision du Vouhoun . | Erreur ! Signet non défini. |
| Figure 4 : Hauteur de pluies totales des dix dernières années dans la province de la Kossi | Erreur ! Signet non défini. |
| Figure 5 : Nombre de jours de pluies des dix dernières années dans la province de la Kossi | Erreur ! Signet non défini. |

LISTE DES PHOTOS

| | |
|---|------------------------------------|
| Photo 1 : Entretien avec les coutumiers de Bourasso | Erreur ! Signet non défini. |
| Photo 2 : Pêche à l'hameçon dans le Vouhoun..... | 36 |
| Photo 3 : Engins de pêche utilisés dans les casiers familiaux | 36 |
| Photo 4 : Engin de pêche des points d'eau sacrés | Erreur ! Signet non défini. |
| Photo 5 : Vouhoun à Bourasso..... | Erreur ! Signet non défini. |
| Photo 6 : Saho sacré de Bourasso-Lékuy | Erreur ! Signet non défini. |
| Photo 7 : Nouvel engin utilisé dans les casiers familiaux..... | Erreur ! Signet non défini. |

INTRODUCTION GENERALE

L'histoire des traditions et des grandes civilisations enseigne que l'eau a été et demeure une ressource vitale et capitale pour le développement des sociétés. En effet, considérée comme facteur de peuplement, salut pour le peuple migrant ou élément de purification pour les religions révélées, l'importance de l'eau pour l'homme et la vie sur terre est inestimable.

De nos jours, cette importance prend d'autant plus d'ampleur que les ressources en eau se font de plus en plus rares. Pour des pays comme le Burkina Faso, situés sous les tropiques et marqués par un climat soudano-sahélien ainsi qu'un accroissement démographique, les problèmes d'eau se posent avec acuité. « *Les problèmes en matière d'eau que connaît le Burkina Faso sont l'augmentation de la demande, l'amenuisement des ressources renouvelables et l'insuffisance des ressources humaines qualifiées et financières* » (MEE, 2001 : 13). Ces problèmes ont amené le gouvernement du Burkina à adopter, en juillet 1998, un document de « Politique et stratégies en matière d'eau » afin d'asseoir de nouvelles orientations stratégiques dans le secteur de l'eau. Il consacrait ainsi la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) comme base pour garantir les divers besoins en eau de l'économie nationale dans une vision durable. Cette volonté de révolutionner la gestion de l'eau avec la mise en œuvre de la GIRE s'est matérialisée par la réforme du cadre juridique et institutionnel de la gestion de l'eau. Ainsi, avec la GIRE, la vision sectorielle de la gestion de l'eau a fait place à une vision intégratrice des divers secteurs d'usage. Elle est mise en œuvre principalement par des organismes de bassins et de sous-bassins. Ces organismes, au nombre de cinq (05), appelés Agences de l'Eau, assurent la gestion des ressources en eau des quatre (04) bassins hydrographiques nationaux.

Ainsi, les Agences de l'Eau dont celle du bassin hydrographique du Mouhoun œuvrent pour la gestion optimale des ressources en eau, la satisfaction des besoins des usagers, la protection et la restauration des ressources en eau ainsi que la prévention et la gestion des conflits d'usage. Cependant, les Agences de l'Eau en cours d'ancrage dans leur espace de gestion rencontrent des difficultés dans l'atteinte de leurs objectifs. Elles se situent d'abord dans leur connaissance par les acteurs et la visibilité de leurs actions, ensuite dans le dynamisme des instances de gestion des ressources en eau (Comités Locaux de l'Eau) mises en place localement et enfin dans le respect de la réglementation en matière d'eau et des bonnes pratiques d'usage. Ces difficultés, qui sont autant de défis, pourraient être expliquées par la non prise en compte des aspects socioculturels dans la mise en œuvre des actions de la GIRE. En effet, en tant que nouveau gestionnaire des ressources en eau, les Agences de l'Eau devraient connaître les réalités et les modalités de la gestion traditionnelle des ressources en eau qui préexistait à la gestion moderne par l'Etat. Cette insuffisance pourrait être due au fait que la dimension culturelle de la gestion de l'eau n'est pas encore développée par les acteurs de la GIRE. Pourtant, à partir de la culture sur l'eau, on pourrait comprendre les comportements des usagers et, par là, trouver des solutions. En effet, cette importance culturelle de l'eau, méritant d'être prise en compte par les gestionnaires des ressources en eau, a été mise en exergue par Olivier J-L. et Roche P-A. (2018 : 1) en ces termes : « *l'eau est pour nous [...], et puissamment, objet de culture : est-ce par hasard que « culture » provient du latin « colare, cultus » qui veut dire « couler, s'écouler » ?* De ce fait, on comprend aisément que l'on ne peut gérer l'eau sans

connaître la culture des sociétés dont elle est tributaire car l'eau et la culture sont intimement liées.

Ainsi, c'est dans une logique de contribution au développement de la dimension culturelle de la gestion de l'eau dans le cadre de la GIRE au Burkina que s'inscrit la présente étude, circonscrite au contexte du bassin hydrographique du Mouhoun, avec le thème suivant : « **Pratiques culturelles et gestion des ressources en eau dans les villages riverains du cours d'eau Vouhoun dans la commune de Bourasso** ». La présente étude a pour ambition d'analyser la gestion des ressources en eau par les autorités coutumières à travers leurs pratiques culturelles.

L'étude est structurée en deux (02) grandes parties. La première partie, composée de deux (02) chapitres, est consacrée au cadre théorique et méthodologique de l'étude tandis que la seconde partie aborde, en quatre (04) chapitres, la présentation et l'analyse des résultats.

PREMIERE PARTIE : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE

La première partie du présent mémoire aborde, en deux (02) chapitres, le cadre théorique et méthodologique de l'étude.

CHAPITRE 1 : CADRE THEORIQUE DE L'ETUDE

Dans l'optique d'une construction scientifique de notre mémoire, l'élaboration d'un cadre théorique s'est avérée indispensable. Il s'articule autour de la revue de littérature, la description de la problématique, les hypothèses, les indicateurs et variables, les objectifs ainsi que la définition des concepts.

1.1. Revue de littérature

Nos travaux ont été guidés prioritairement par la recherche de documents en lien avec le thème de l'étude et sa méthodologie. A l'issue de cette recherche documentaire, nous avons procédé à la synthèse des données sur la gestion des ressources naturelles, en l'occurrence les ressources en eau. Ainsi, la revue de littérature met en exergue la théorie sur les ressources exploitées en commun, la gestion traditionnelle des ressources naturelles en Afrique, la culture et la gestion des ressources en eau au Burkina ainsi que le modèle de Gestion Intégrée des Ressources en Eau mis en œuvre au Burkina.

1.1.1. Théorie sur les ressources exploitées en commun

La synthèse des données de la littérature abordant la théorie sur les ressources exploitées en commun s'inscrit dans la logique de mieux cerner les caractéristiques, les systèmes de régulation et la soutenabilité de la gestion communautaire des ressources naturelles.

1.1.1.1. Caractéristiques des ressources exploitées en commun

Une ressource naturelle « *peut être considérée comme une ressource exploitée en commun si elle répond à deux critères : la difficulté d'exclusion des usagers et la rivalité entre ces derniers* » (Berkes F. et al., 1989 ; Feeny D. et al., 1990 ; Ostrom E. et al., 1994 ; Becker C.D. et Ostrom E., 1995, cités par Reynard E., 2000 : 58). A ces deux critères s'ajoutent « *les caractéristiques intrinsèques des ressources exploitées en commun* » (ibid.). Il s'agit de leur mobilité et leur plus ou moins grande facilité de stockage. C'est dans ce sens que « *les principales ressources naturelles du Burkina Faso sont les ressources en terres et en eau, les ressources forestières, fauniques, halieutiques, pastorales et minières* » (MEE, 2005 : 10). Ainsi, on peut considérer que les ressources en eau, objet de la présente étude, remplissent les trois (03) caractéristiques des ressources exploitées en commun.

1.1.1.2. Systèmes de régulation des ressources en commun

Au niveau du système de régulation des ressources,

« les droits de propriété se distinguent des droits d'usage et on note quatre (04) types de droits de propriété. Ce sont :

- *l'absence de droit de propriété, typique des ressources en libre accès comme l'air ;*
- *l'Etat est propriétaire de la ressource. Très souvent, il n'est pas un usager direct, mais c'est lui qui prend les décisions de sa gestion et qui, de ce fait oriente les usages ;*
- *la propriété privée. Elle a pour principe de diviser la ressource entre plusieurs propriétaires privés chargés de la faire fructifier ;*

- *le système endogène auto-organisé. Dans ce système, les usagers de la ressource fixent eux-mêmes les règles de gestion aptes à assurer la durabilité du système* » (Ostrom E., 1990 cité par Reynard E., 2000 : 59).

Au Burkina Faso, l'eau est un élément du patrimoine commun de la nation et fait partie du domaine public de l'Etat¹. De même, les eaux de surface, notamment les cours et plans d'eau auxquels s'intéresse la présente étude, sont du domaine public. Bien que les ressources en eau soient du domaine public de l'Etat au Burkina Faso, notre étude tentera d'analyser les systèmes de gestion traditionnelle y relatifs au travers des pratiques culturelles.

1.1.1.3. *Soutenabilité de la gestion communautaire des ressources naturelles*

Hardin G. (1968), cité par Reynard E. (2000 : 56), dans sa théorie sur la tragédie des communs et les CPR (Common Pool Resources ou Ressources Exploitées en Commun), estime que « *la gestion communautaire d'une ressource naturelle n'est possible que dans des conditions de faible densité démographique et [...] par conséquent seules deux formes de gestion sont viables à long terme : la privatisation et le contrôle de l'Etat* ».

Par la suite, Reynard (2000) précise que « *d'autres auteurs ont critiqué le modèle de Hardin et montré que des formes de gestion endogène communautaire sont à même d'assurer la durabilité de la gestion d'une ressource naturelle renouvelable* » (Reynard E., 2000 : 57).

Dans ce sens, Ostrom E. et al. (1990), cités par Reynard E., (2000 : 60), ont montré que « *la terre est riche de systèmes endogènes auto-organisés ayant fonctionné sur de très longues durées dans des situations d'extrême rareté ou de très grande pression sur la ressource. Il y a là la preuve de la robustesse de ces systèmes et de leur durabilité* ». C'est le cas du nord du Burkina marqué par un climat sahélien où les bois sacrés gérés par les communautés coutumières résistent « *aux pressions croissantes et abritent des espèces végétales disparues dans les zones environnantes* » (Savadogo S. et al., 2017 : 1502).

De même, pour Olivier J-L. et Roche P-A. (2018 : 1), « *une gestion satisfaisante, c'est-à-dire équilibrée et durable, des ressources en eau, superficielles et souterraines, quelles que soient la région du monde et les populations considérées, est un acte collectif. Une gestion moderne et efficace de l'eau ne peut se faire avec pertinence sans la participation de tous. Comment pourrait-on imaginer que cela puisse se faire avec pertinence dans l'ignorance et le mépris des cultures propres à chacun des groupes humains concernés ?* »

En outre, Dulbecco P. et Yelkouni M. (2007 : 2), dans leur étude sur le développement durable et le changement institutionnel selon l'exemple de la forêt de Tiogo au Burkina, soutiennent que « *le manque de coordination entre le droit public et le droit traditionnel dans un contexte de variabilité climatique et de croissance démographique a entraîné des inefficacités dans la gestion de la forêt* ».

En conséquence, selon les points de vue des auteurs mentionnés ci-dessus, les systèmes endogènes de gestion communautaire seraient en mesure d'assurer une gestion durable et équilibrée des ressources naturelles et ce, malgré les situations de forte pression anthropique et climatique sur les ressources naturelles. On pourrait déduire que la gestion communautaire des

¹ Loi N°002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, article 6.

ressources naturelles paraît plus soutenable. De même, une synergie d'actions entre les systèmes endogènes de gestion communautaire et les institutions étatiques pourraient améliorer la gestion des ressources naturelles.

1.1.2. Gestion traditionnelle des ressources naturelles en Afrique

Des recherches ont été menées pour mieux cerner la gestion traditionnelle des ressources naturelles en Afrique. Les lignes suivantes mettent en évidence les rapports existants entre les communautés et leur environnement. Elles décrivent également la manière dont les ressources naturelles sont gérées par les sociétés traditionnelles.

1.1.2.1. Relations socio-écologiques et protection des ressources en eau

Les relations socio-écologiques sont très importantes pour comprendre les comportements des sociétés et la nature des relations qu'elles entretiennent avec les plantes, les animaux et leur environnement physique et biologique. Les relations socio-écologiques comprennent entre autres les rapports entre les vivants et leur environnement, les rapports avec les ancêtres comme avec les vivants et les rapports entre les hommes et les esprits ou les divinités.

Ces rapports sont entretenus par le moyen de sacrifices et des relations avec des intermédiaires non humains, c'est-à-dire les esprits ou les divinités. Fairhead J. et Leach M. (1994), dans leur étude sur les représentations culturelles africaines et la gestion de l'environnement, ont montré que :

« les relations qu'entretiennent les coutumiers avec les intermédiaires non humains ayant pour demeures des arbres, des rochers ou des mares, ou quelquefois associés à des animaux, contribuent à la fois au maintien de l'harmonie et à la protection des ressources naturelles et des écosystèmes aquatiques. [...] Les communautés utilisent la présence de 'djinn' (génies) dans les zones de reproduction des poissons dans les rivières pour interdire la pêche pendant des périodes de l'année » (Fairhead J. et Leach M., 1994 : 20).

Il en découle que l'entretien de rapports par les coutumiers avec leur environnement, les ancêtres, les divinités ou les esprits contribuerait à la préservation des ressources naturelles.

1.1.2.2. Droit coutumier de l'eau

La gestion des ressources naturelles, en particulier les ressources en eau, était autrefois encadrée par des règles en lien avec les coutumes des sociétés dont elles sont tributaires. Dans le contexte actuel, le droit coutumier coexiste avec le droit moderne. Selon Alissoutin R. L. (2005 : 2), le droit coutumier de l'eau repose sur :

- *« l'appartenance de l'eau à Dieu ou aux divinités ;*
- *le contrôle de la ressource par le maître de l'eau qui règle les conflits d'accès ;*
- *l'utilisation du savoir local pour protéger les ressources hydriques ;*
- *l'octroi de simples droits d'usage aux utilisateurs ».*

En analysant la définition du droit coutumier proposée par Alissoutin R.L. (2005), on constate une similarité entre le droit moderne et le droit coutumier dans la pratique du droit de propriété

et du droit d'usage. En effet, Ostrom E. (1990) a décrit les quatre types de propriété des ressources exploitées en commun, dont un modèle où l'Etat est propriétaire de la ressource comme c'est le cas au Burkina avec la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau. Il soulignait ainsi que l'Etat n'exploite pas directement la ressource mais en donne le droit d'usage aux populations.

1.1.2.3. *Rôle des autorités coutumières et des aînés dans la protection de l'environnement*

Les autorités coutumières et les aînés jouent un rôle très important dans la protection de l'environnement. Leur rôle et leur autorité en matière de gestion de l'environnement ont été mis en exergue par Fairhead J. et Leach M. (1994) en ces termes : « *l'autorité de certains aînés est liée au fait qu'ils gardent les lieux ou objets sacrés des esprits qui sont essentiels pour les processus socio-écologiques* » (Fairhead J. et Leach M., 1994 : 20). Diakitè A. O. (1998), cité par Alissoutin R.L. (2005 : 1), s'inscrit dans la même logique et remarque que :

« les maîtres des eaux ont un pouvoir très important, tellement important qu'on les dit en rapport de complicité avec les ondines (diables qui abritent l'eau). Les maîtres des eaux ont essentiellement pour fonction de veiller au bon respect de la réglementation traditionnelle en matière d'eau. Ils perçoivent les redevances fixées pour l'usage des eaux. Mais ces redevances ne sont pas assez nombreuses. En outre, les maîtres des eaux veillent à résoudre les conflits qui peuvent survenir à l'occasion de l'utilisation des différents points d'eau ».

C'est en ce sens que Hounghinihin R.A. (1998), cité par Sow M. (2003 : 290), note que « *l'implantation des sanctuaires et les rites qui se déroulent dans les forêts et les plans d'eau ont permis la survie des ressources naturelles dans maintes régions* ».

On s'aperçoit donc que les autorités coutumières ou les aînés jouent un rôle essentiel dans la préservation des ressources environnementales en exerçant leur autorité et en maintenant des relations avec les ancêtres, esprits ou divinités.

1.1.3. **Culture et gestion des ressources en eau au Burkina Faso**

Ce point s'intéresse à la culture en lien avec la gestion de l'eau au Burkina. Il décrit les systèmes de gouvernance des sociétés, les systèmes de propriété de l'eau, la gestion traditionnelle de l'eau et les menaces qui pèsent sur l'environnement.

1.1.3.1. *Système de gouvernance des sociétés traditionnelles du Burkina Faso*

Les sociétés traditionnelles du Burkina Faso ont leur propre système de gouvernance. La recherche documentaire a permis de cerner les systèmes de gouvernance des sociétés de la zone d'étude et celui des Mossis, ethnie majoritaire du Burkina. La zone d'étude, située dans l'ouest du Burkina, est habitée principalement par des populations bwaba.

On note que « *les sociétés de l'ouest du Burkina sont caractérisées par une organisation socio-politique non centralisée et une religion traditionnelle que l'on peut considérer comme religion de la nature* » (Sanou D.B. et Traore Y., 1999 : 44), tandis que les sociétés mossi, à l'image de celle du Yatenga, ont « *un système de gouvernance ambivalente qui va du haut en bas et du bas en haut. Du haut en bas, les décisions sont prises par l'Empereur et communiquées aux Zack-*

Naba (Chefs de famille). Du bas en haut, les préoccupations des communautés parviennent à l'Empereur par une voie hiérarchique. Il rassemblera ensuite le Conseil des ministres pour décider des solutions ou des sanctions à appliquer » (Barry B. et al., 2005 : 186).

En outre, dans l'ouest du Burkina, « *le Chef de terre est responsable du culte de l'esprit de la brousse, préside le conseil des anciens et à ce titre autorise les autres cultes. Il est le responsable de la gestion de l'environnement et a pour tâche de répartir le terroir entre les familles et de responsabiliser chacune d'elles dans sa gestion. En outre, il supervise l'application de la coutume en la matière » (Sanou D.B. et Traore Y., 1999 : 61).*

Au niveau des villages mossi de manière générale, Barry B. et al. (2005 : 186) soulignent que :

« la gestion des terres et des ressources naturelles est assurée par le Tengsoaba. Le Tengsoaba, Chef de la terre, est le gardien du droit coutumier des terres du village. Il organise et préside les cérémonies rituelles liées à la terre. Il agit comme un intermédiaire entre les personnes et les divinités pour demander une protection de la communauté. En cas de violation de la coutume, des sanctions sont accordées aux coupables par les autorités compétentes (Chef de la terre, Conseil des Anciens) et des sacrifices expiatoires et propitiatoires sont entrepris afin de calmer les esprits ».

Ainsi, on constate que le terroir est, dans les sociétés mossi, placé sous la gouvernance intégrale du Chef de terre, tandis qu'à l'ouest du Burkina, les membres de la société, notamment les familles, participent à la gestion du terroir à travers des responsabilités qui leur sont confiées. Il semble donc possible, pour les familles de l'ouest du Burkina, de prendre librement des décisions et d'entreprendre des actions pour assurer une meilleure gestion des ressources en eau qui sont sous leur responsabilité.

1.1.3.2. Système de propriété de l'eau

Au cours des années 1990, le Burkina Faso, à l'instar des autres pays africains, a élaboré et mis en œuvre une loi sur la Réforme Agraire et Foncière (RAF). Le 5^{ème} article de la RAF stipule que l'Etat est propriétaire de l'eau. Outre cela, dans le cadre de la réforme du secteur de l'eau, l'Etat a élaboré et adopté la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau en 2001. Elle lui donne également le statut de propriétaire de l'eau.

« Mais en réalité, cette affirmation reste une simple revendication car une véritable prérogative juridique ne sera pas acceptée sans une grande résistance de la part des usagers coutumiers de l'eau. Les dirigeants coutumiers ont affirmé que l'État est impuissant sans ceux qui connaissent la véritable identité du peuple. Selon divers Chefs coutumiers, aucune étude sérieuse, avec l'ambition de créer des normes juridiques acceptables, ne pourrait ignorer la contribution essentielle du droit coutumier » (Barry et al, 2005 : 188).

De même, Doumbia S. (1998), cité par Alissoutin R.L. (2005 : 1), fait remarquer que :

« l'eau aussi bien que la terre étaient gérées selon les règles coutumières, maintenant bien connues. Le Chef de la terre, qui cumulait aussi les fonctions de Chef de village, était le maître de l'eau et de la terre. Cette autorité avait tous les pouvoirs d'administration sur ces deux éléments. Il n'en était jamais propriétaire, le droit de propriété de la terre et de l'eau étant l'apanage des seules divinités ».

Ainsi, l'Etat est le seul propriétaire de l'eau dans le système de propriété moderne tandis que l'eau appartient aux divinités dans le système traditionnel. Dans les deux cas, les communautés jouissent d'un droit d'usage de l'eau. Cependant, notons que l'Etat ne peut exercer son droit de propriété sans la collaboration des autorités coutumières ou en négligeant les identités culturelles des communautés concernées.

1.1.3.3. Gestion traditionnelle de l'eau

Au Burkina Faso comme dans la plupart des pays d'Afrique, « *la gestion de l'eau dans la tradition se confond à celle du foncier. La matière est d'abord considérée comme divinité avant d'être une ressource* » (Zoungrana P. T., 2007 : 412). Selon Alissoutin R. L. (2005 : 1), « *le statut de l'eau dans les sociétés traditionnelles est proche de celui de la terre* ». Dans le Yatenga, « *la gestion traditionnelle de l'eau est régie par des lois coutumières. La gestion de l'environnement est assurée par le Chef de terre (article 9, 10 du code coutumier du Yatenga) qui peut se faire assister par le Bouli Naaba, Chef chargé de l'eau* » (Barry B. et al., 2005 : 189).

Les lois coutumières sur l'eau, dans le Yatenga comme dans le grand ouest du Burkina, portent sur les interdictions et les totems. En effet, pour minimiser les actions individuelles ou collectives préjudiciables à l'environnement, ces sociétés ont mis en place un certain nombre de garde-fous sous la forme d'interdits et de totems. Ils sont érigés autour d'éléments sacrés qui permettent leur maintien et leur respect par les populations.

« Selon la hiérarchie du droit coutumier, les interdictions sont au-dessus des totems car elles ont une sphère d'application plus large. Le champ d'application est restreint à la grande famille » (Sanou D. B. et Traore Y., 1999 : 58).

1.1.3.4. Genre et gestion traditionnelle de l'eau

Selon Barry B. et al. (2005 : 189),

« dans les sociétés traditionnelles du Yatenga, les hommes sont en charge de la construction, de l'entretien et de la gestion du travail. Pendant le travail, les filles et les femmes constituent une force de stimulation et organisent dans cette perspective des festivités sur le chantier à cet égard. Elles louent le travail accompli, en particulier des jeunes qui accomplissent les tâches les plus difficiles. De plus, elles jouent un rôle prédominant dans les sphères domestique et horticole ».

Le rôle de la femme dans la gestion traditionnelle de l'eau n'a pas été précisément abordé par Barry et al. Selon eux, les femmes ne joueraient qu'un rôle de stimulation pour que les hommes puissent travailler. Barry B. et al. (2005) n'ont pas abordé le rôle de la femme dans l'approvisionnement, la conservation et la gestion de l'eau.

1.1.3.5. Menaces sur l'environnement

L'environnement est menacé pour diverses raisons. En effet, selon Sanou D. B. et Traore Y. (1999 : 104),

« la zone ouest-Burkina, toujours considérée comme l'une des zones les plus humides du pays, est fortement menacée. Cette menace se traduit par une dégradation rapide du milieu naturel, entraînant des conséquences néfastes pour la vie. Les grandes menaces sur l'environnement sont la déforestation, la dégradation des sols, la

pollution sous toutes ses formes, la mauvaise gestion des terroirs villageois, l'accroissement démographique, l'urbanisation non maîtrisée, l'effritement de certaines valeurs culturelles, l'extinction progressive de la morale dans les rapports de l'homme à son environnement et le peu de souci pour l'avenir des générations futures ».

De même, pour Savadogo S. (2013), cité par Savadogo S. et al, (2017 : 1498), « *les politiques d'aménagement banalisent cependant les lieux sacrés et les fonctions traditionnelles de la forêt* ».

Outre cela, « *l'agriculture, l'élevage, la coupe illégale de bois, la collecte de produits forestiers non ligneux [...] exercent une pression considérable sur les ressources forestières* » (Dulbecco P. et Yelkouni M., 2007 : 4).

Ainsi, pour Jacob J-B (2003 : 185), « *trois grands types de menaces pèsent sur les systèmes locaux de gestion des ressources naturelles [...]. Il s'agit de l'urbanisation, les stratégies de développement axées sur l'approche villageoise et la marchandisation des ressources naturelles (produits de cueillette, de chasse, de pêche, terre)* ».

A travers la lecture de ces auteurs, on constate que les relations entre les hommes et leur environnement sont de moins en moins entretenues dans les sociétés actuelles. Cette situation serait à l'origine de pressions sur l'environnement, entraînant à leur tour sa dégradation.

1.1.4. Consensus mondial sur la gestion des ressources en eau

La gestion globale de l'eau douce en tant que ressource limitée et vulnérable, ainsi que l'intégration des plans et des programmes sectoriels relatifs à l'eau dans le cadre des politiques économiques et sociales nationales, est une constante des résolutions et conventions adoptées par les Nations Unies depuis 1992 et relatives au développement durable. L'Agenda 21, adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro, identifie les domaines d'action minimums concourant à la gestion des ressources en eau en son chapitre 18 consacré à la protection des ressources en eau douce et de leur qualité.

La Déclaration du Millénaire, adoptée en 2000, invite les Etats à mettre fin à l'exploitation irrationnelle des ressources en eau en formulant des stratégies de gestion de l'eau aux niveaux régional, national et local. Considérant cette déclaration, le Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg en 2002, a inscrit l'élaboration des plans intégrés de gestion et d'utilisation rationnelle des ressources en eau par les Etats d'ici 2015 dans son plan d'application.

1.1.5. Gestion Intégrée des Ressources en eau au Burkina Faso

Pendant longtemps, les ressources en eau ont été gérées de façon sectorielle : chaque secteur utilisateur d'eau mobilisait les quantités qui lui étaient nécessaires pour satisfaire ses besoins, sans se préoccuper des besoins des autres secteurs ni de la survie à long terme des écosystèmes.

Cette pratique paraît aujourd'hui irrationnelle, en particulier dans un pays comme le Burkina Faso où l'augmentation rapide de la demande en eau va de pair avec une diminution quantitative de la ressource (en raison d'une évolution climatique défavorable) et avec une dégradation de

sa qualité (à cause de la pollution générée par les activités de développement socio-économique).

Pour faire face à cette situation, le Burkina Faso a décidé de mettre en place la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE), conformément aux conclusions des conférences des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenues à Dublin et à Rio de Janeiro qui ont vu l'adoption de la GIRE et de ses principes.

Pour ce faire, le Burkina Faso a adopté la définition suivante de la GIRE :

« la GIRE est un mode de gestion qui, à la différence de la gestion sectorielle, prend en considération tous les facteurs pertinents et associe tous les acteurs concernés en vue d'un partage équitable et d'une utilisation équilibrée, écologiquement rationnelle et durable des ressources en eau » (MEE, 2001 : 14).

Le processus de mise en œuvre de la GIRE au Burkina Faso a connu les étapes suivantes :

- l'adoption de la politique et stratégie en matière d'eau en 1998 ;
- la réalisation et la validation de l'état des lieux des ressources en eau du Burkina Faso et de leur cadre de gestion en mai 2001 ;
- l'adoption de la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau en 2001 et de ses décrets d'application ;
- l'adoption et la mise en œuvre du plan d'action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau 2003-2015 ;
- l'adoption et la mise en œuvre du programme national pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau 2016-2030.

Le processus de mise en œuvre de la GIRE a été marqué par les réformes des cadres réglementaire, politique et institutionnel.

1.1.5.1. Cadre réglementaire

Sur le plan réglementaire, la mise en œuvre de la GIRE s'est matérialisée par l'adoption de textes et de lois. Il s'agit notamment de la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau et ses décrets d'application.

La loi d'orientation relative à la gestion de l'eau

La loi N°002-2001/AN du 8 février 2001 portant Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau publiée au Journal Officiel (JO N°23, 2001) est la principale loi qui a balisé le champ de mise en œuvre de la GIRE et les dispositions à prendre. En prélude à l'adoption de la loi, une étude sur l'état des lieux des ressources en eau et leur cadre de gestion a été réalisée et validée en 2001. Ainsi, la loi a défini les institutions de gestion à mettre en place ainsi que leurs espaces de gestion. Elle a également décliné les outils de gestion et de planification nécessaires au fonctionnement de ces structures. Des décrets d'application ont été pris pour une opérationnalisation de la loi. Par ailleurs, la loi reconnaît que l'eau est une ressource précieuse et que sa bonne gestion est un impératif national. Elle stipule ainsi en son article 6 que l'eau est

un patrimoine commun de la nation et qu'elle fait, par conséquent, partie du domaine public de l'Etat.

Ainsi, on s'aperçoit que l'Etat est maître de ces ressources en eau qui, dans les traditions, appartiennent aux divinités et dont la gestion est traditionnellement assurée par les autorités coutumières.

D'autres lois ont par ailleurs été adoptées pour contribuer globalement à la préservation des ressources en eau en particulier et de l'environnement en général. Il s'agit de :

- la loi N°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso ;
- la loi N°017-2006/AN du 18 mai 2006 portant Code de l'Urbanisme et de la Construction au Burkina Faso ;
- la loi N°058-2009/AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des Agences de l'Eau, dénommée Contribution Financière en matière d'Eau (CFE) ;
- la loi N°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso ;
- la loi N°032-2012/AN du 08 juin 2012 portant sureté, sécurité nucléaire et garanties ;
- la loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso ;
- la loi N°008-2014/AN du 08 avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso ;
- la loi N°017-2014/AN du 20 mai 2014 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables ;
- la loi N°036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant Code minier du Burkina Faso.

1.1.5.2. *Cadre politique*

La réforme du cadre politique a concerné entre autres l'adoption du document de politique et stratégie en matière d'eau en 1998, de la politique nationale en matière d'environnement en 2005 et de la politique sectorielle environnement, eau et assainissement en 2017.

- **Politique et stratégie en matière d'eau**

Adopté en juillet 1998, le document de politique et stratégie en matière d'eau a décliné la vision du gouvernement en matière de mise en œuvre de la GIRE au Burkina. Il précise « *la vision du gouvernement de ce que doit être désormais une politique de l'eau dans ce pays* » (Banhoré Y., 2014 : 8). Il vise à contribuer au développement durable du pays en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques et dans le respect d'une gestion intégrée des ressources en eau. Plus précisément, il s'agit de viser une satisfaction durable des besoins en eau en respectant les écosystèmes, une meilleure protection contre les actions agressives de l'eau (érosion,

inondation, pollution) et d'alléger les charges de l'Etat par une plus grande prise en charge des coûts par les bénéficiaires des investissements. Citons également parmi les objectifs une meilleure organisation de la gestion de l'eau pour prévenir les conflits avec les pays voisins.

- **Politique nationale en matière d'environnement**

La politique nationale en matière d'environnement, dont la version finale date d'octobre 2005, traduit « *la nécessité d'une gestion intégrée des ressources naturelles à l'économie et d'une lutte contre la pauvreté et des perspectives de développement durable afin de solutionner les problèmes environnementaux connus* » (MECV, 2005 : 18).

- **Politique sectorielle environnement, eau et assainissement**

La politique sectorielle environnement, eau et assainissement, adoptée en 2017 et devant être mise en œuvre jusqu'en 2026, a l'objectif global suivant : « *assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations* » (MEA, 2017 : 29). Inspirée du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) adopté en 2016, cette politique traduit la volonté du gouvernement burkinabè de fédérer les actions en matière de développement dans le référentiel national. Elle s'étend sur la période 2017-2026.

Il faut noter également que l'ensemble de ces politiques abordent de façon technique la satisfaction des besoins en eau des populations et des écosystèmes ainsi que la gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Elles ne traduisent pas de façon claire la volonté du gouvernement de s'inspirer des valeurs culturelles et des savoir-faire culturels en la matière. Le rôle des autorités coutumières n'est ainsi pas défini.

1.1.5.3. *Cadre institutionnel de gestion des ressources en eau*

Le cadre institutionnel de la gestion des ressources en eau a opérationnalisé à travers l'adoption et la mise en œuvre du premier plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau.

Les réformes opérées par le gouvernement sur les plans réglementaire et politique se sont traduites par la mise en place d'institutions de gestion des ressources en eau à différents niveaux géographiques. La mise en place du dispositif institutionnel a été favorisée par l'adoption et la mise en œuvre du premier plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau.

La présente étude s'intéresse aux institutions de gestion des ressources en eau dans les bassins et sous-bassins hydrographiques, et plus spécifiquement au Comité Local de l'Eau Mouhoun Tâ, un des organes de l'Agence de l'Eau du Mouhoun. Le bassin hydrographique est donc le cadre de planification et de gestion des ressources en eau.

- **Les Agences de l'Eau**

Le décret N°2003-286/PRES/PM/MAHRH portant détermination des espaces de compétence des structures de gestion des ressources en eau a déterminé cinq (05) espaces de gestion des ressources en eau où sont installées cinq (05) agences de l'eau. Les cinq (05) agences de l'eau sont :

- l'agence de l'eau du Mouhoun ;

- l'agence de l'eau du Nakambé ;
- l'agence de l'eau du Gourma ;
- l'agence de l'eau du Liptako ;
- l'agence de l'eau de la Comoé.

La mise en place des agences de l'eau s'est conformée à la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau qui précise en son article 3 que le bassin hydrographique est le cadre approprié de planification et de gestion des ressources en eau.

Les agences de l'eau sont des groupements d'intérêt public créées par des conventions constitutives entre l'Etat et les collectivités territoriales des différents espaces de gestion des ressources en eau. Elles ont toutes le même objet. Ainsi, l'agence de l'eau du Mouhoun qui intéresse la présente étude a pour objet de :

« valoriser le bassin hydrographique en tant que cadre approprié de connaissance, de planification et de gestion de la ressource eau par la coordination des actions y relatives et par la concertation afin de préparer et de mettre en œuvre, dans les conditions optimales et de rationalité, les orientations et les décisions prises par le Gouvernement dans le domaine de l'eau » (Convention constitutive, 2010 : 4).

Les missions des agences de l'eau consistent à engager les acteurs de l'eau dans la gestion concertée, intégrée, équilibrée et durable des ressources en eau, à promouvoir une utilisation rationnelle de l'eau et la protection des milieux aquatiques, à percevoir des taxes, selon le principe préleveur-payeur et pollueur-payeur, et à apporter des aides financières aux actions d'intérêt commun.

Les instances et organes des agences de l'eau sont : le comité de bassin, le conseil d'administration, la direction générale et les comités locaux de l'eau. Le comité de bassin est l'assemblée générale de l'agence de l'eau. Il est chargé de la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau dans l'espace de gestion concerné. Le conseil d'administration est l'organe exécutif du comité de bassin. Le comité de bassin tout comme le conseil d'administration sont composés de membres issus de trois (03) collèges d'acteurs sur une base paritaire. Il s'agit des collèges de l'Etat, des collectivités territoriales et des différentes catégories d'utilisateurs. La direction générale assure le fonctionnement et la mise en œuvre des missions de l'agence de l'eau sous l'autorité du conseil d'administration et dans les conditions fixées par le comité de bassin.

- **Les Comités Locaux de l'Eau (CLE)**

Selon la convention constitutive des agences de l'eau,

« les CLE sont des instances locales de concertation, d'échanges, d'animation et de promotion associant tous les acteurs concernés au niveau local, pour la gestion des ressources en eau. Les espaces de compétence des CLE correspondent aux sous-bassins ou portions de sous-bassins hydrographiques qui structurent l'espace de compétence de l'agence de l'eau. Les CLE sont reconnus par un acte réglementaire pris par l'autorité administrative » (Convention constitutive, 2010 : 14-15).

A l'instar du conseil d'administration et du comité de bassin, le CLE est composé des mêmes collèges d'acteurs que sont l'Etat, les collectivités territoriales et les usagers.

Dans le cadre de la mise en œuvre actuelle de la GIRE au Burkina, les CLE sont mis en place par les agences de l'eau.

1.1.5.4. Forces et faiblesses de la mise en œuvre de la GIRE au Burkina

Le Burkina a élaboré et mis en œuvre un premier Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE) de 2003 à 2015. Sa mise en œuvre a montré des forces et des faiblesses.

- **Forces du PAGIRE**

« Les principales forces du processus de gestion intégrée des ressources en eau sont constituées [...] par les résultats atteints dans les domaines de l'organisation de la concertation intersectorielle, de la réglementation, de la mise en place des organismes de bassin, du renforcement du système d'information et de connaissance des ressources en eau » (MEA, 2016 : 7).

- **Faiblesses**

Si la mise en œuvre du PAGIRE a montré des forces, elle a aussi connu des limites ou insuffisances. Ces limites comprennent :

« L'insuffisance de la mise en œuvre des questions auxquelles sont confrontées les ressources en eau et l'absence d'une approche globale de leur protection, le peu d'attention accordé à l'application de la réglementation, le manque de prise en compte régulier des besoins des secteurs d'utilisation de la ressource en eau. D'autres faiblesses sont [...] la faible intégration des thématiques transversales et du changement climatique dans l'approche de mise en œuvre, la forte mainmise de l'Administration publique dans les Agences de l'Eau. [...] l'attention du PAGIRE pour la communication a certes été un point positif mais le constat est que le besoin en communication et en information de toutes les parties prenantes reste grand et qu'il ne faut surtout pas le sous-estimer » (idem : 8).

A la lecture des principales forces et faiblesses de la mise en œuvre du PAGIRE 2003-2015 identifiées par le Ministère de l'eau, on note la mise en place d'institutions nouvelles en matière de gestion des ressources en eau. Ces institutions devaient d'abord travailler à s'ancrer dans leurs espaces de gestion respectifs, à mettre en place des institutions locales de concertation et suivre et protéger les ressources en eau. Ces institutions réunissaient principalement des agents de l'administration publique chargés de gérer les ressources en eau autrefois gérées par les populations locales, notamment les autorités coutumières. Pour ce faire, ces nouveaux acteurs devaient disposer de connaissances sur les ressources en eau du point de vue technique, culturel et sociologique mais cela n'a pas été le cas. Les analyses du bilan de la mise en œuvre de la GIRE laissent entrevoir que les solutions proposées pour remédier aux insuffisances ne concernent pas le volet socio-culturel.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la GIRE se poursuit au Burkina avec le Programme National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PNGIRE) 2016-2030. Il a pour objectif

stratégique de contribuer durablement à la satisfaction des besoins en eau douce des usagers et des écosystèmes aquatiques.

1.1.6. Synthèse de la revue de littérature

La revue de littérature a permis d'aborder les théories sur les ressources exploitées en commun, la gestion traditionnelle de l'environnement en Afrique et la gestion de l'eau au Burkina. De la théorie sur les ressources exploitées en commun, on retient que l'eau est bien une ressource naturelle exploitée en commun. De même, des discussions sur la soutenabilité de la gestion communautaire des ressources naturelles, il ressort que des systèmes endogènes de gestion communautaire ont pu assurer une gestion durable des ressources en eau et ce, aussi bien dans des contextes d'abondance que de rareté de la ressource. Pour ce qui est de la gestion traditionnelle de l'environnement, il est à retenir que l'eau appartient aux divinités et que sa gestion est assurée par des autorités coutumières et des aînés qui développent des pratiques et des savoir-faire culturels pour sa préservation et l'entretien des relations socio-écologiques. Les plans d'eau constituent, de ce fait, des territoires appropriés pour le développement des pratiques culturelles.

En ce qui concerne le Burkina, il est à signaler que la gestion de l'environnement en général et des ressources en eau en particulier est un terrain d'étude non encore pleinement exploré. Cependant, des travaux de quelques auteurs identifiés ont permis de caractériser la gestion traditionnelle et celle moderne de l'eau.

De la gestion traditionnelle, il a été mis en relief que le terroir concerné par la présente étude est caractérisé par une organisation socio-politique non centralisée et que les pouvoirs en matière de gestion de l'environnement sont partagés entre les membres des communautés. Les familles responsabilisées pour la gestion de l'eau sont ainsi indépendantes dans l'exécution des cultes et veillent au respect des interdits et des totems en la matière. De même, pour ces communautés, l'eau est une propriété divine et ne saurait être la propriété de l'humain ou de l'Etat. Pour ce qui est des menaces ou des formes de dégradation des ressources en eau, elles ont été expliquées par la dégradation des relations socio-écologiques ou leur non-valorisation par les institutions étatiques.

Par ailleurs, nous avons vu que la gestion moderne de l'eau se traduit par la mise en œuvre de la GIRE. A cet effet, des dispositions ont été prises sur les plans juridique et institutionnel. Elles ont permis entre autres d'adopter des textes juridiques, d'organiser le territoire en bassins hydrographiques et de mettre en place des institutions telles que les agences de l'eau et les comités locaux de l'eau. Outre les acquis, des difficultés de mise en œuvre de la GIRE ont été enregistrées et des solutions ont été proposées. On note que les aspects socio-culturels ne sont pas pris en compte.

1.2. Problématique

Les principales ressources naturelles du Burkina Faso sont les ressources en terres et en eau ainsi que les ressources forestières, fauniques, halieutiques, pastorales et minières (MEE, 2005 : 10). De façon spécifique, l'eau est « *la base de toute forme de vie, elle est habitat, aliment, moyen de production, de transport et indirectement bien marchand. Elle tisse un vaste réseau*

de connexions : elle est intimement liée aux ressources naturelles (sol, forêts, biodiversité...) » (Fondation 2ie, 2010 : 15). Support du tissu économique et social, les ressources en eau sont de plus en plus menacées de dégradation sous les effets conjugués des facteurs climatique et anthropique. Cette dégradation les affecte sur les plans quantitatif et qualitatif. En effet, selon le Ministère de l'environnement et de l'eau (2001 : 77), « *au cours des dernières décennies, la pluviosité et le niveau des aquifères ont relativement baissé mettant ainsi le Burkina Faso dans une situation de pénurie au sens de la gestion durable des ressources en eau. Outre cela, les problèmes de l'eau résident également dans leur gestion et leur suivi attentif.* » C'est dans ce contexte que le Burkina Faso a adopté la GIRE comme modèle de gestion des ressources en eau. De façon concrète, la mise en œuvre de la GIRE a permis de mettre en place les agences de l'eau dont celle du Mouhoun.

Depuis la création de l'Agence de l'Eau du Mouhoun et la mise en place des premiers comités locaux de l'eau, des actions sont menées dans le cadre de l'élaboration de documents stratégiques de gestion et de connaissance des ressources en eau, de la protection des écosystèmes aquatiques, du suivi des ressources en eau et de la communication sur les problématiques liées à l'eau.

Malgré ces actions menées sur les plans juridique, réglementaire et institutionnel qui ont abouti à la mise en place des agences de l'eau et des comités locaux de l'eau, force est de constater que les problèmes liés à la gestion des ressources en eau persistent. Ils concernent le respect des textes en vigueur en matière de protection des écosystèmes aquatiques, le dynamisme des instances mises en place et leur reconnaissance par les acteurs à la base. En effet, des activités menées dans les périmètres de protection d'eau destinée à la consommation humaine et dans le domaine public de l'eau ont des incidences négatives sur les écosystèmes aquatiques, les hommes et l'environnement en général.

De même, les comités locaux de l'eau dirigés par les autorités administratives ou par les collectivités à l'instar du comité local de l'eau Mouhoun Tâ « *rencontrent des dysfonctionnements liés à l'incompréhension des rôles des membres du bureau exécutif [...] et la mobilité administrative* » (Bambara A., 2017 : 83).

Ces inefficiences dans le dynamisme et l'autorité des instances de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau pourraient être liées à la non prise en compte ou la non-valorisation des aspects socioculturels relatifs aux populations concernées. Cette situation pourrait s'expliquer par l'ignorance des décideurs politiques des réalités sociales et culturelles.

En effet, on note que « *les pratiques culturelles relatives à la conservation de la biodiversité représentent, en Afrique, une valeur qui a été négligée ou considérée sans importance par les décideurs ou certains milieux scientifiques, par le simple fait qu'on les rattache à la superstition* » (Ibid.).

Par ailleurs, on note que les autorités coutumières n'ont pas assez de poids dans les structures de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau car elles sont intégrées à la catégorie des usagers de l'eau, où l'on retrouve plusieurs acteurs de domaines d'activités variés. Les autorités coutumières ne sont ainsi pas impliquées dans la planification des interventions de conservation et de restauration des ressources en eau. Elles ne sont consultées que pour

apporter leur appui à la mobilisation ou donner leur accord pour la réalisation d'activités conçues et de stratégies de mise en œuvre définies sans leur implication. Cette approche laisse deviner la non-maîtrise des réalités socioculturelles en matière de gestion des ressources en eau par les techniciens et les nouveaux acteurs de la GIRE. Pourtant, comme nous l'avons déjà montré dans la revue de littérature, « *dans les structures traditionnelles, les pratiques culturelles ont contribué dans le passé au maintien de la biodiversité des écosystèmes dont elles sont tributaires* » (Sow M., 2003 : 289).

Ainsi, pour corriger les inefficiences dans la mise en œuvre actuelle de la gestion intégrée des ressources en eau, la présente étude a pour ambition de comprendre le rôle des pratiques culturelles dans la gestion des ressources en eau dans les villages riverains du cours d'eau Vouhoun dans la commune de Bourasso. La question principale de cette étude est la suivante :

- comment les populations ou les autorités coutumières assurent-elles la gestion des ressources en eau au niveau local à travers les pratiques culturelles ?

De façon spécifique, l'étude permettra de répondre aux questions suivantes :

- quels sont les savoirs et les pratiques culturelles de gestion des ressources en eau des populations riveraines du cours d'eau Vouhoun dans la commune de Bourasso ?
- comment les autorités coutumières et les populations s'organisent-elles pour faire respecter les règles de gestion des ressources en eau ?
- quelles sont les innovations développées par les autorités coutumières afin d'adapter les savoirs et pratiques culturelles au contexte de modernité et aux facteurs démographique et climatique ?
- comment s'inspirer des savoirs culturels et des pratiques culturelles pour améliorer la mise en œuvre de la GIRE et plus spécifiquement la gestion des ressources en eau au niveau des comités locaux de l'eau ?

1.3. Hypothèses de l'étude

Pour répondre aux questions de recherche de la présente étude, des hypothèses ont été formulées.

L'hypothèse principale est que les pratiques culturelles endogènes de gestion des ressources en eau assurent une protection durable des ressources en eau.

Les hypothèses secondaires sont les suivantes :

- le respect des règles traditionnelles de gestion des ressources en eau dépend de l'organisation socioculturelle ;
- les autorités coutumières développent des innovations afin d'adapter les pratiques culturelles au contexte de modernité et aux facteurs climatique et démographique.

1.4. Identification de variables et choix d'indicateurs

Dans l'optique d'élucider les hypothèses de l'étude, des variables ont été identifiées et des indicateurs choisis. L'hypothèse est composée d'une variable indépendante et d'une variable dépendante. La variable indépendante explique la situation (état, comportement) proposée par l'hypothèse ; c'est la variable déterminante. La variable dépendante est celle dont l'état est causé par la variable indépendante ; c'est la variable déterminée. Le tableau 1 fait la situation des variables et des indicateurs.

Tableau 1 : hypothèses, variables et indicateurs

| Hypothèses | Variables | Indicateurs |
|--|--|--|
| Les pratiques culturelles endogènes de gestion des ressources en eau assurent une protection durable des ressources en eau. | Dépendante Protection durable des ressources en eau | - L'état de la végétation aquatique ; - l'état des berges ; - l'état de la faune aquatique ; - l'évolution du niveau d'eau dans la rivière. |
| | Indépendante Pratiques culturelles de gestion des ressources en eau | - Les pratiques rituelles ; - la sacralité des ressources en eau ; - les règles traditionnelles de gestion des ressources en eau ; - les modes coutumiers d'exploitation des ressources en eau. |
| Le respect des règles traditionnelles dépend de l'organisation socioculturelle. | Dépendante Respect des règles traditionnelles | - Le niveau de respect des règles traditionnelles. |
| | Indépendante Organisation socioculturelle | - L'organisation coutumière ; - le rôle des coutumiers de l'eau. |
| Les autorités coutumières développent des innovations afin d'adapter les savoirs culturels et les pratiques culturelles au contexte de modernité et aux facteurs climatiques et démographiques. | Dépendante Développement d'innovations socioculturelles d'adaptation | - Les innovations des pratiques et savoirs culturels. |
| | Indépendante Contexte d'adaptation | - La modernité ; - la croissance démographique ; - les changements climatiques (pluviométrie, évapotranspiration). |

1.5. Objectifs de l'étude

1.5.1. Objectif global

L'objectif global de l'étude est d'analyser le rôle des pratiques culturelles dans la gestion des ressources en eau du cours d'eau Vouhoun dans la commune de Bourasso.

1.5.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agira :

- d'identifier les pratiques culturelles en lien avec la gestion des ressources en eau ;

- de caractériser ou analyser les pratiques culturelles de gestion des ressources en eau ;
- de faire des propositions d'amélioration de la gestion des ressources en eau par la prise en compte des pratiques culturelles.

1.6. Définition des concepts

Pour guider la compréhension des arguments avancés dans le présent mémoire, la définition des principaux concepts s'est avérée nécessaire.

Ancêtre : l'ancêtre se définit comme étant l'ascendant d'une personne ou d'une famille antérieur aux parents². Cependant, « *pour les cultures africaines, l'ancêtre est considéré comme le devancier, celui qui a initié pour ses descendants* » (Sanou D. B. et Traoré Y., 1999 : 145).

Culture : au sens sociologique, « *la culture est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social* » (définition de l'UNESCO). On retrouve dans la culture l'ensemble des normes et des valeurs communes à une société mais aussi des traditions (religieuses par exemple, des fêtes, etc.), des symboles (drapeau ou hymne national) qui servent de références aux individus.

De même, pour Vanssay B. et al., (2018 : 1), la culture est définie comme :

« à la fois l'ensemble des connaissances acquises, le savoir, l'instruction des individus ; mais aussi l'ensemble des structures sociales et institutionnelles, des manifestations intellectuelles, artistiques, des valeurs normatives et des croyances [...] qui caractérisent une société. Les cultures des sociétés humaines ne sont ni universelles au travers l'espace, ni invariables dans le temps. Elles varient, d'une région à l'autre, et évoluent au cours du temps : elles sont liées à la géographie et possèdent une histoire ».

Identité culturelle : « *l'identité désigne le fait, pour une personne ou un groupe, d'être particulier et de pouvoir être reconnu comme tel. L'identité culturelle est donc un ensemble de traits culturels propre à un groupe ethnique et qui lui confère son individualité et sa solidarité. C'est le sentiment d'appartenir à un groupe donné. L'identité culturelle peut être perçue comme l'originalité de chaque peuple* » (Sanou D. B. et Traoré Y., 1999 : 152).

Ainsi, l'identité culturelle pourrait être comprise comme l'ensemble des éléments de culture par lequel un individu ou un groupe se définit, manifeste son originalité et se distingue d'un autre groupe humain ou d'une autre société. Selon Abou S. (1986 : 30), « *l'identité culturelle est donc l'identification à un ou plusieurs groupes culturels déterminés qui plonge ses racines dans l'identité ethnique. L'identité culturelle de l'individu est donc une constellation de plusieurs identifications particulières* ».

Cependant, l'identité culturelle d'une communauté est rarement statique. Elle évolue avec le cours de l'histoire et de l'actualité, les mouvements migratoires, le côtoiement d'autres identités culturelles ainsi que les avancées et reculs de la civilisation.

² Définition du dictionnaire Larousse. <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/anc%C3%AAtre/3320>

Rite : « rite est un mot dont l'origine est issue du terme latin *ritus*. Il s'agit d'une coutume ou d'une cérémonie qui se répète invariablement selon un ensemble de règles préétablies. Les rites sont symboliques et expriment le contenu d'un mythe³ ». En effet, selon le dictionnaire des sciences sociales, « faire la roue (si l'on est un paon), serrer la main pour dire bonjour, prendre le thé à cinq heures, croiser les doigts, aller à la messe, célébrer Noël, un anniversaire ou un mariage, etc., tous ces actes peuvent être appelés rites » (Dortier J-F., 2013 : 316). Pour ce faire, « bien que difficile à définir, on retient en général deux caractères spécifiques à un rite. Les actes ont en commun d'être des conduites répétitives et codifiées. Elles sont chargées en général d'une forte signification symbolique, voire sacrée » (ibid.).

En outre, « les rites sont des règles de conduite qui prescrivent comment l'homme doit se comporter avec les choses sacrées. [...] Toutefois, la fonction du rite est sociale : le sacré est pour Durkheim une projection de la société, et la force du rite est de créer une communauté morale, à la fois intellectuelle et affective » (Durkheim E., 1912, cité par Dortier J-F., 2013 : 317).

Pratiques culturelles : les pratiques culturelles peuvent être décrites comme la manière dont les sociétés traditionnelles ou modernes pratiquent concrètement leur culture. De ce fait, elles peuvent avoir un lien avec l'environnement. En effet, « la culture naît des rapports que l'homme entretient avec son environnement » (SANOU D. B, 2003 : 16). Dans cette optique, les pratiques culturelles en lien avec l'environnement peuvent être mises en exergue à travers :

- « la sacralisation par la religion traditionnelle, les mythes et les rites, des forêts, bois, bosquets, arbres et de certaines espèces végétales et animales ;
- les interdits d'ordre mystique, totémique, coutumier et juridique ;
- le droit coutumier et diverses sortes de réglementation ;
- le rôle de certains acteurs : femmes, chefs de terre et de village ;
- les savoirs techniques et les pratiques culturelles ;
- la littérature orale et l'art exaltant la beauté de la nature (contes, récits, mythes, poésie, chansons...) » (Butare I., 2003 : 5).

Ainsi, dans le cadre de la présente étude, les pratiques culturelles désignent l'ensemble des rites, des règles et des modes coutumiers d'exploitation des ressources en eau établies et mises en œuvre sous la responsabilité des autorités coutumières.

Règles de gestion : les règles sont des principes de conduite. Dans le cadre de cette étude, l'expression règle de gestion est employée pour désigner l'ensemble des interdictions et des modes de conduite établis par les autorités coutumières pour assurer la gestion des ressources en eau dans leurs localités. En effet, les règles de gestion sont des lignes de conduite respectées par les membres des communautés villageoises dans l'usage des ressources en eau et les relations qu'ils entretiennent avec leur environnement. En cas de non-respect des règles de gestion, le fautif est soumis à des sanctions. Généralement, selon les représentations des communautés, les règles ont un caractère mystique.

³ Cf. site Internet lesdefinitions.fr (publication du 11 novembre 2012) consulté le 10 août 2018.

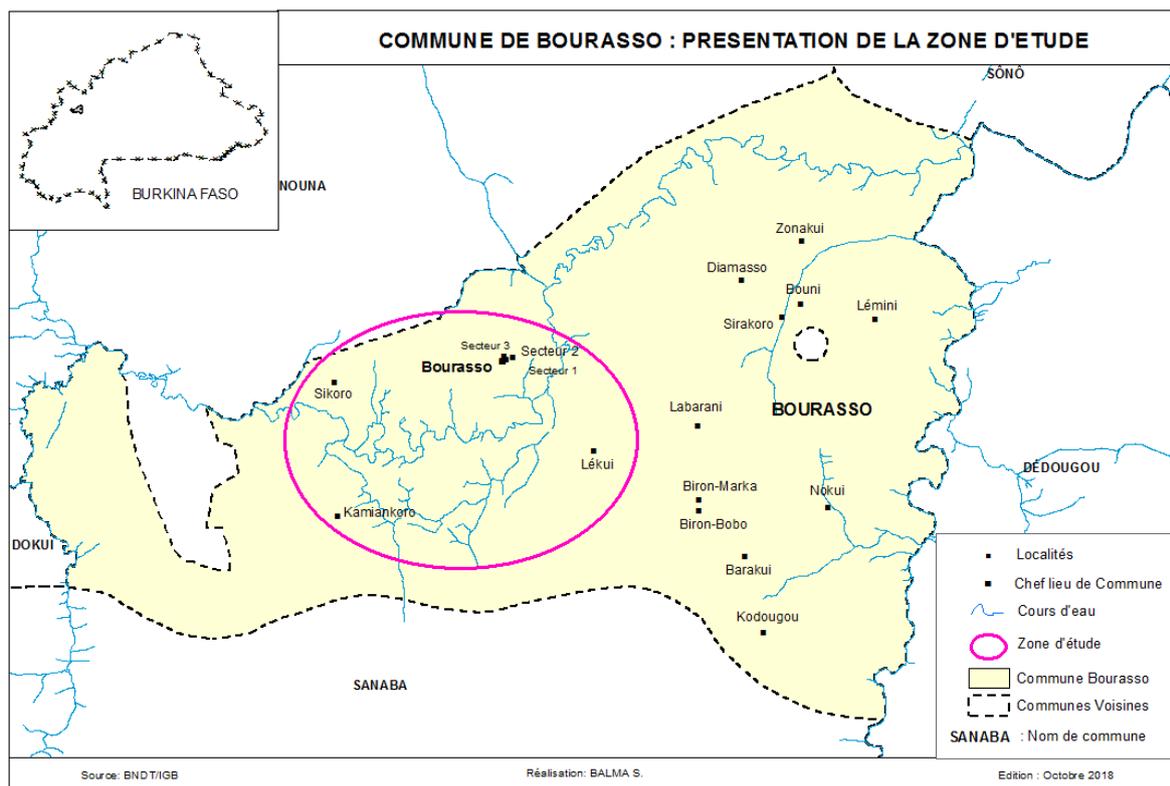
Relations socio-écologiques : les relations socio-écologiques traduisent les comportements ou les rapports que les sociétés entretiennent avec leur environnement. Elles comprennent également les rapports des sociétés avec leurs ancêtres et les rapports entre les hommes et les esprits ou divinités. Ces relations se caractérisent par des totems, des rites, des interdits ou des règles, des liens d'usages et de protection de l'environnement et des rapports de croyances.

CHAPITRE 2 : CADRE METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE

2.1 Justification du choix de la zone d'étude

L'étude s'est effectuée dans la commune de Bourasso et plus spécifiquement dans les villages riverains du cours d'eau Vouhoun. La technique d'échantillonnage non probabiliste basée sur le choix raisonné a été utilisée pour déterminer la zone d'étude. Le choix raisonné a été privilégié car l'étude s'intéresse aux pratiques culturelles développées par les populations locales pour assurer la gestion et la pérennisation des ressources en eau ainsi que la quiétude sociale. De même, les villages riverains du cours d'eau principal Vouhoun ont été choisis car ils développent des pratiques culturelles en lien avec la gestion des ressources en eau et car la commune de Bourasso est dans l'espace de gestion du comité local de l'eau Mouhoun Tâ. Ainsi, les villages riverains du cours d'eau Vouhoun dans la commune de Bourasso, choisis au vu de leurs pratiques culturelles, sont : Bourasso, Lékuy, Sikoro et Kaminiankoro. La figure 1 permet de localiser les villages de la zone d'étude.

Figure 1 : Zone d'étude



2.2 Population d'étude

La population d'étude concerne l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion des ressources en eau dans les villages riverains du cours d'eau Vouhoun dans la commune de Bourasso. Pour collecter des informations relatives aux objectifs de l'étude avec une méthodologie rigoureuse et logique, le choix d'un échantillon s'est avéré nécessaire. La méthode d'échantillonnage mise en œuvre est le choix raisonné. Il s'agit d'une technique d'échantillonnage non probabiliste qui consiste à collecter l'information auprès de groupes stratégiques jusqu'à saturation. Le choix raisonné est adapté à cette étude car les composantes de l'échantillon sont les acteurs concernés par les pratiques culturelles en lien avec la gestion des ressources en eau. Ainsi, les composantes ou groupes stratégiques ont été définis avec des critères bien précis. Le tableau 2 donne des informations relatives aux groupes stratégiques de l'échantillon.

Tableau 2 : Echantillon d'étude

| Groupes stratégiques | Critère(s) |
|------------------------------------|--|
| Responsables coutumiers | Avoir la responsabilité et l'autorité sur la gestion des écosystèmes aquatiques ; être âgé d'au moins trente-cinq (35) ans. |
| CLE Mouhoun Tâ | Etre membre actif du CLE et disposer de trois ans d'expérience minimum ; avoir des connaissances sur la stratégie de mise en œuvre des activités du CLE. |
| Services techniques | Avoir une compétence dans la zone d'étude. |
| Collectivités territoriales | Etre de la commune de Bourasso ; être membre de la commission du conseil municipal chargée de l'environnement ; être un conseiller municipal ou un membre du comité villageois de développement. |
| Usagers | Etre producteur agricole, pêcheur ou éleveur de la zone d'étude. |

Nous avons choisi le groupe stratégique CLE Mouhoun Tâ pour lui permettre, à travers les résultats de cette étude, de mieux s'ancrer dans son espace de gestion et d'améliorer ses stratégies d'intervention en matière de protection des ressources en eau. Par ailleurs, ce choix se justifie par le fait qu'une partie de la commune de Bourasso n'appartenant pas à la zone d'étude est dans l'espace de gestion du CLE Mouhoun Tâ.

2.3 Technique et outils de collecte de données

La collecte des données est une étape fondamentale dans une étude de recherche. Pour ce faire, les techniques et les outils de collecte de données doivent être adaptés aux types d'informations

recherchées et au thème de l'étude. Pour cette étude, les données secondaires ont été collectées à travers la recherche documentaire et les données primaires par la technique de collecte de données qualitatives.

La recherche documentaire a permis de cerner l'environnement de l'étude afin de traiter le thème avec pertinence. Elle a consisté à collecter des documents en lien avec le thème et la zone d'étude auprès des services techniques et des bibliothèques et à travers des recherches en ligne.

Le choix de la technique de collecte de données qualitatives s'explique par le fait que l'étude s'intéresse aux pratiques culturelles. Ces dernières sont mieux appréhendées ou comprises à travers cette méthode. Les techniques qualitatives utilisées sont l'entretien semi-directif et l'observation.

L'entretien semi-directif a nécessité l'usage d'un guide d'entretien et d'un dictaphone pour l'enregistrement des conversations. Les entretiens ont été réalisés sous forme d'échanges individuels et en focus groups. Des données ont également été collectées auprès de personnes ressources à travers un atelier d'échange participatif organisé avec les membres du comité local de l'eau Mouhoun Tâ. L'observation s'est faite de façon directe et indirecte. Des grilles d'observation adaptées ont été élaborées et utilisées à cet effet.

La photo 1 illustre le travail d'entretien réalisé dans le village de Bourasso.

Photo 1: Entretien avec les coutumiers de Bourasso



Source : SOUMBOUGMA, juin 2018

2.4 Traitement et analyse des données

Les données ont été traitées à l'aide des logiciels Microsoft Office Word, Microsoft Office Excel, QDA Miner 4 et ArcGIS.

Les données issues des notes et des enregistrements transcrits ont été saisies et prétraitées sur Microsoft Office Word. Ensuite, les données ont été traitées et analysées avec le logiciel QDA Miner 4. En termes de modèles d'analyse des résultats de l'étude, nous avons utilisé le modèle descriptif et le modèle Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces (FFOM). L'usage du modèle descriptif a permis de caractériser les relations socio-écologiques et la gestion coutumière des ressources en eau. Quant au modèle FFOM, il a permis de mettre en évidence les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces des pratiques culturelles de gestion des ressources en eau.

Pour la réalisation des graphiques, le logiciel Microsoft Office Excel a été utilisé. Enfin, la conception des cartes a nécessité l'usage du logiciel de réalisation de carte ArcGIS.

2.5 Difficultés et limites de l'étude

D'une manière générale, la recherche sur le terrain s'est bien déroulée. Cependant, quelques difficultés ont été relevées.

D'abord, nous avons été confronté au manque de documents relatifs au sujet de recherche. Il a été difficile de trouver des travaux de recherche sur la gestion traditionnelle des eaux de surface. La plupart des documents rencontrés portent soit sur l'eau potable, soit sur l'environnement en général.

Ensuite, la langue de l'entretien ne nous a pas permis de saisir l'intégralité des propos lors des interviews en langue bwamu. Cependant, les biais ont été minimisés grâce à l'appui d'un guide traducteur et de certains enquêtés comprenant le français qui venaient en appui dans la traduction de certaines informations.

Outre cela, de la réticence a été constatée à certains moments des entretiens, les coutumes étant un sujet sensible. Néanmoins, des formules ont été trouvées pour amener les coutumiers de l'eau à se prononcer : avant l'entretien, nous échangeons avec le guide et un des notables sur la façon de procéder à l'entretien. Ainsi, lorsque de la réticence se faisait sentir, le notable avec qui nous avons échangé au préalable nous demandait de continuer avant de revenir d'une autre manière sur la question faisant l'objet de réticence.

Le dernier obstacle rencontré a été l'impossibilité pour nous de participer à certaines pratiques culturelles comme les rites ou la pêche coutumière. La présence d'un étranger à ces pratiques est interdite. Y participer nous aurait permis de mieux caractériser ces pratiques.

DEUXIEME PARTIE : PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS

La deuxième partie est consacrée à la présentation et à l'analyse des résultats. Elle aborde en quatre (04) chapitres les relations socio-écologiques (i), la gestion coutumière des ressources en eau (ii), les pratiques culturelles et la protection des ressources en eau (iii) et donne un aperçu de la gestion moderne de l'eau (iv).

CHAPITRE 3 : RELATIONS SOCIO-ÉCOLOGIQUES

L'étude a été réalisée dans quatre (04) villages riverains du cours d'eau Vouhoun dans la commune de Bourasso. Il s'agit des villages de Bourasso, Lékuy, Kamiankoro et Sikoro. Des données ont été collectées sur la nature des relations entre ces villages et les ressources du cours d'eau et des points d'eau sacrés gérés par ces villages situés à proximité directe du cours d'eau Vouhoun. Dans l'optique d'apprécier les relations socio-écologiques entre les villages et les ressources en eau, les lignes suivantes donnent la signification des noms des villages, l'intérêt des ressources en eau pour les populations et la nature des relations qui les lient.

3.1. Signification des noms des villages

Les ressources en eau dans les quatre (04) villages de la présente étude sont gérées par des populations bwaba. La langue parlée est le bwamu. « *Les Bwaba sont à l'origine des chasseurs*⁴ ». A leur installation dans les terroirs de la zone d'étude, les habitants ont donné des noms à leurs villages. Le nom du village de Bourasso signifie en langue bwamu « quitter chez soi et venir chez soi » ou « je suis venu dans mon quartier ». En effet, quand le premier habitant est arrivé à Bourasso, il a dit en bwamu « Bourka so, n kasso », qui signifie quitter chez soi et venir chez soi, pour dire que le village réunit les mêmes conditions de vie que son lieu de départ. « Bourka so, n kasso » correspond en dioula au mot Bourasso.

En ce qui concerne le nom du village de Lékuy, il est ressorti des entretiens que Lékuy signifie qu'ils sont installés dans un bas-fond en langue bwamu. Il est à noter que Lékuy et Bourasso sont des villages frères. Le grand frère s'est installé à Bourasso et le petit frère à Lékuy.

Pour le village de Kamiankoro, tout comme Bourasso, le nom Kamiankoro est un nom dioula. En effet, en langue bwamu, Kamiankoro veut dire « *Kouan qui signifie installation difficile*⁵ ». Ainsi, le village doit son nom au contexte d'installation difficile des premiers habitants.

Pour le nom du village de Sikoro, il nous a été expliqué qu'il existait un village à côté du village de Bourasso du nom de Siré. Les premiers habitants de l'actuel Sikoro, des chasseurs, ont été accueillis par les habitants de Siré. Ces derniers les ont invités à s'installer près d'eux et ils ont accepté. Ensemble, ils ont nommé leur localité Sikoro qui signifie en bwamu « nouveau Siré ». Siré veut dire « *habiter un endroit où tu as eu la vie, ou là où tu as trouvé des conditions qui favorisent ton installation*⁶ ».

Des noms des villages, on retient qu'ils ont été inspirés des conditions d'installation ou du relief. Ces conditions d'installation ont permis aux premiers habitants d'assurer leur subsistance, de mener leurs coutumes et leurs activités socio-économiques. Quant au relief, en faisant lien avec le village de Lékuy qui signifie être installé dans un bas-fond, cela soutient l'idée de Sanou D. B. et Traoré Y. (1999) selon laquelle « [...] les noms de village se réfèrent soit à une entité végétale, soit à un cours d'eau ou soit à un relief particulier existant avant l'établissement du peuple ».

⁴ Propos des Chefs des villages de Bourasso et de Kamiankoro

⁵ Propos du Chef du village de Kamiankoro

⁶ Propos des coutumiers du village de Sikoro

3.2. Enjeux des ressources en eau pour les villages

De façon générale, l'eau a de multiples fonctions. De ce fait, elle a un intérêt majeur pour les populations des villages riverains du cours d'eau Vouhoun. Les entretiens ont permis d'identifier les différents types d'enjeux ou d'intérêts des populations pour les ressources en eau du Vouhoun et des points d'eau sacrés. Les intérêts suivants sont ressortis dans les quatre (04) villages :

- la disponibilité de l'eau pour l'abreuvement des animaux. Le Vouhoun et les points d'eau sacrés sont les principales sources d'eau de surface dont disposent les populations pour l'abreuvement de leurs animaux. « *Ces ressources en eau constituent un facteur très important pour le développement de l'élevage par les populations*⁷ » ;
- la contribution à la disponibilité de l'eau pour les besoins des ménages. Il est ressorti que les populations sont sûres de disposer de l'eau en permanence dans les puits lorsque le niveau de l'eau dans le Vouhoun est élevé. En effet, il y a un échange entre les eaux du cours d'eau et la nappe phréatique qui alimente les puits aménagés par les populations pour leur approvisionnement en eau. On remarque ici l'existence d'un savoir endogène lié à l'observation ;
- la communication avec les ancêtres par le biais des intermédiaires non humains. Les habitants pensent que le Vouhoun et les points d'eau sacrés sont habités par des génies ou des esprits qui permettent aux coutumiers de réaliser des rites ou des sacrifices pour communiquer avec leurs ancêtres ;
- la restauration de la quiétude et de l'harmonie. « *Les points d'eau sacrés contribuent à restaurer la quiétude et l'harmonie grâce aux fétiches ou aux génies qu'ils abritent*⁸ » ;
- l'exploitation du poisson. Le poisson est un élément très important pour les populations. Autour du poisson sont nées des coutumes et des règles qui régulent la vie des populations dans les villages étudiés. Le Vouhoun et les points d'eau sacrés permettent de ce fait aux populations d'avoir du poisson pour leur alimentation au moyen de règles et de méthodes de pêche.

3.3. Relations socio-écologiques

Les populations des villages étudiés entretiennent des relations socio-écologiques avec leur environnement de façon générale et spécifiquement le cours d'eau Vouhoun et les points d'eau sacrés. Ces relations ont été entretenues au fil des générations et demeurent toujours. Elles se traduisent par des rapports avec les génies des lieux sacrés, les ancêtres et certains animaux aquatiques.

Les rapports avec les génies ou les ancêtres sont entretenus par des rites et des sacrifices. En effet, chaque année, au moment où le Vouhoun et les points d'eau sacrés commencent à contenir

⁷ Propos coutumiers des Saho (appellation de mare en bwamu) sacrés

⁸ Propos des coutumiers des Saho sacrés

de l'eau et à s'écouler, les coutumiers partent demander pardon aux génies pour les manquements passés ou futurs afin de calmer leur humeur. Ils sollicitent auprès d'eux la protection des habitants du village contre ceux qui sont dans l'eau, c'est-à-dire les esprits mauvais, et demandent à ce que les vœux individuels de chaque habitant soient exaucés. Pour maintenir l'équité et éviter l'égoïsme dans l'exploitation des ressources de l'eau, notamment le poisson, des règles ont été instaurées par les ancêtres et confiées aux génies ou aux fétiches des points d'eau sacrés.

De même, les populations protègent certains animaux aquatiques en ne les consommant pas et en leur permettant de se développer. Cette protection se fait au moyen de totems car ces animaux les ont sauvés dans le passé. C'est le cas de la famille royale du village de Kamiankoro, en l'occurrence la famille Seho, qui ne consomme pas le varan parce qu'il a guidé leurs ancêtres chasseurs vers un point d'eau alors qu'ils avaient soif. C'est aussi le cas dans le village de Sikoro, où les habitants ne mangent pas un animal ressemblant à la tortue qui, dans le temps, sortait de l'eau lorsqu'un voleur rentrait dans un grenier pour voler de la semence. Cet animal, avec ses pouvoirs mystiques, condamnait le voleur à rester coincé dans le grenier jusqu'à ce que les propriétaires viennent l'y trouver.

Ainsi, les populations entretiennent des liens de protection, de soumission, d'usage des ressources en eau et de maintien de l'harmonie avec les génies, les ancêtres et les animaux vivant dans l'eau.

Ces relations s'inscrivent dans la vision de Fairhead J. et Leach M. (1994 : 19) qui, dans leur étude sur les représentations culturelles africaines et la gestion de l'environnement, ont montré que « *les relations qu'entretiennent les coutumiers avec les intermédiaires non humains ayant pour demeures des arbres, des rochers ou des mares ou quelquefois associés à des animaux contribuent à la fois au maintien de l'harmonie et à la protection des ressources naturelles et des écosystèmes aquatiques* ».

CHAPITRE 4 : GESTION COUTUMIERE DES RESSOURCES EN EAU

Ce chapitre s'intéresse à la gestion coutumière des ressources en eau du cours d'eau Vouhoun et des points d'eau sacrés de la zone d'étude. Elle est assurée par une organisation de coutumiers et des pratiques culturelles.

4.1. Organisation de la gestion coutumière des ressources en eau

La gestion coutumière des ressources en eau est assurée par un organe permanent institué à cet effet dans chaque village. Il est chargé de veiller au respect des règles ou des interdits, d'effectuer des sacrifices pour demander pardon aux génies et aux ancêtres et solliciter la protection ou l'exaucement des vœux individuels des communautés autochtones ou des étrangers, d'organiser les rites coutumiers et les pêches coutumières. Les lignes suivantes décrivent l'organisation coutumière de gestion des ressources en eau dans les villages étudiés.

- **Bourasso**

Dans le village de Bourasso, la gestion coutumière des ressources en eau se fait à deux niveaux. Il s'agit de la gestion des ressources en eau du cours d'eau Vouhoun pour le premier niveau et celle du point d'eau sacré nommé Saho en langue bwamu pour le deuxième niveau.

La gestion des ressources en eau du Vouhoun est assurée par la famille Traore qui est une famille royale. Dans cette famille, des personnes sont désignées pour gérer les coutumes en lien avec les ressources en eau du Vouhoun. Ces coutumiers assurent la fonction de Chef de terre qui est le gardien de l'ensemble des coutumes du village. Le Chef de terre, à son tour, rend compte au Chef du village. La famille Traore est considérée comme propriétaire du cours d'eau Vouhoun. Cependant, tous les autochtones ont un droit d'usage sur les ressources en eau du Vouhoun.

En ce qui concerne les ressources en eau du point d'eau sacré nommé Saho, qui veut dire sacré dans la langue locale, elles sont gérées par la famille Faho de concert avec le village de Lekuy. Les responsables du Saho des villages de Bourasso et de Lékuy se concertent pour effectuer les pratiques coutumières et exploiter les ressources en eau du Saho.

- **Kamiankoro**

Les ressources en eau du village de Kamiankoro sont gérées selon les coutumes par un responsable coutumier désigné par le Chef avec un devoir de reddition de comptes. Chaque marigot ou point d'eau sacré a un responsable coutumier. C'est ainsi que le Vouhoun a son responsable coutumier de même que le Saho sacré du village.

- **Sikoro**

Dans ce village, le Chef a responsabilisé certaines autorités coutumières spécifiquement pour la régulation de l'exploitation du poisson ainsi que la pratique des sacrifices et des rites coutumiers. La responsabilisation n'est pas faite par famille comme dans le village de Bourasso. Un groupe de coutumiers est en charge des coutumes générales du Vouhoun. En période d'étiage, des chapelets d'eau se forment à l'intérieur du cours d'eau. Un de ces chapelets d'eau, considéré comme sacré, est appelé Donkè. Le Donkè est aussi géré par un groupe de coutumiers.

Le plus ancien ou la personne la plus âgée du village est chargé de faire respecter les règles. Le plus ancien, sorte de *primus inter pares*, est déterminé parmi les anciens de chaque famille.

- **Lékuy**

La gestion des ressources en eau dans le village de Lékuy ressemble à celle du village de Bourasso, les deux villages partageant le Saho sacré. Pour le Saho, il s'agit de coutumes effectuées en commun. Pour ce qui concerne le Vouhoun, les coutumes et l'exploitation des ressources en eau se font de façon indépendante puisque chaque village possède une portion du cours d'eau. Ainsi, la gestion des ressources en eau du Vouhoun et du Saho sacré est confiée à des coutumiers spécifiques, tous de la famille Faho, le Saho ayant ses propriétaires.

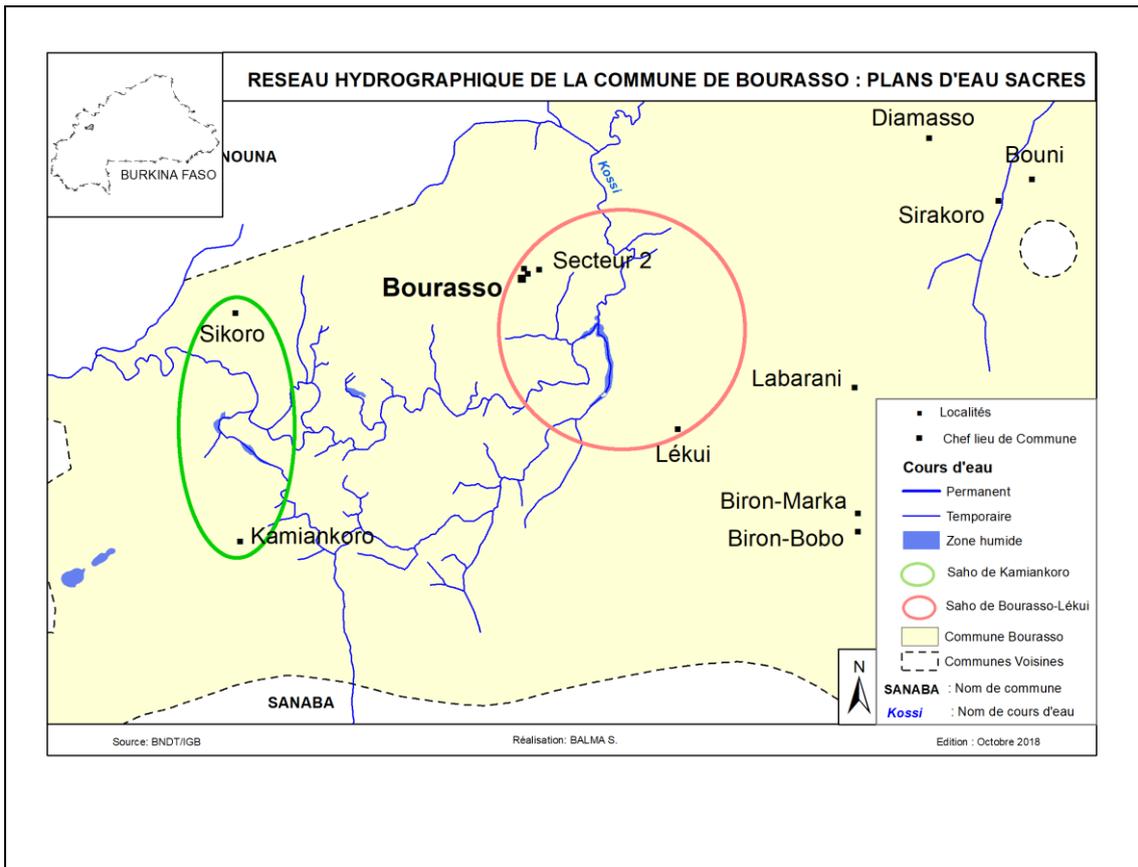
Ainsi, de notre étude de l'organisation coutumière, il ressort que la gestion des ressources en eau est confiée à des coutumiers. Ils ont pour rôle de veiller au respect des règles établies par les ancêtres, d'effectuer les rites et sacrifices selon une logique coutumière et de communiquer avec les génies ou les fétiches des lieux sacrés. Leur rôle avait été décrit par Diakité A. O. (1998), cité par Alissoutin R. L. (2005) en ces termes : « *les maîtres des eaux ont un pouvoir très important, tellement important qu'on les dits en rapport de complicité avec les ondines (diables qui abritent l'eau). Les maîtres des eaux ont essentiellement pour fonction de veiller au bon respect de la réglementation traditionnelle en matière d'eau* ». Diakité A. O. (1998) utilise l'expression maîtres des eaux pour désigner les responsables coutumiers chargés de la gestion des ressources en eau. On remarque ainsi que les fonctions des coutumiers de l'eau dans le contexte bwaba, dans les villages riverains du cours d'eau Vouhoun, correspondent à celles des maîtres des eaux de la plaine de Boghé en Mauritanie, décrites par Diakité A. O. (1998) dans son étude sur les droits de la terre et de l'eau dans la plaine de Boghé.

Par ailleurs, la caractérisation des pratiques culturelles a concerné la gestion des ressources en eau suivantes :

- le cours d'eau Vouhoun ;
- le Saho sacré de Bourasso-Lékuy ;
- le Saho sacré de Sikoro ;
- le Saho sacré de Kamiankoro.

La figure 2 permet de situer les ressources en eau décrites ci-dessus.

Figure 1 : Ressources en eau étudiées



4.2. Pratiques culturelles de gestion des ressources en eau du Vouhoun

Le cours d'eau Vouhoun a été réparti par les ancêtres entre les différents villages et chaque village connaît ses limites. La portion du cours d'eau qui revient à chaque village est subdivisée et attribuée à chaque famille du village. Dans chaque village, des pratiques culturelles ont lieu pour assurer la gestion des ressources en eau. Les modes d'exploitation des ressources, particulièrement le poisson, sont considérés comme des pratiques culturelles.

Les pratiques culturelles identifiées et caractérisées sont :

- la subdivision du cours d'eau Vouhoun ;
- le rite d'accueil de l'eau ;
- les modes d'exploitation du poisson ;
- les règles ou les interdits de gestion des ressources en eau.

4.2.1. Subdivision du cours d'eau Vouhoun

Chaque village riverain du Vouhoun possède sa portion du cours d'eau qu'elle gère selon ses coutumes. A l'intérieur du village, le Vouhoun est subdivisé en sous-portions et attribuées à chaque famille autochtone du village. Ces sous-portions sont délimitées par des bourrelets de terre sous forme de casiers. Les casiers familiaux sont confectionnés d'amont en aval. Lorsque la crue arrive, chaque casier se remplit de poissons. Les casiers sont ainsi conçus pour la répartition de l'eau et du poisson. Cette pratique existe dans tous les villages étudiés et de la même manière. Selon le Chef du village de Kamiankoro, « *les enfants d'aujourd'hui ont du mal à confectionner de très bons casiers qui résistent à la pression de l'eau* ».

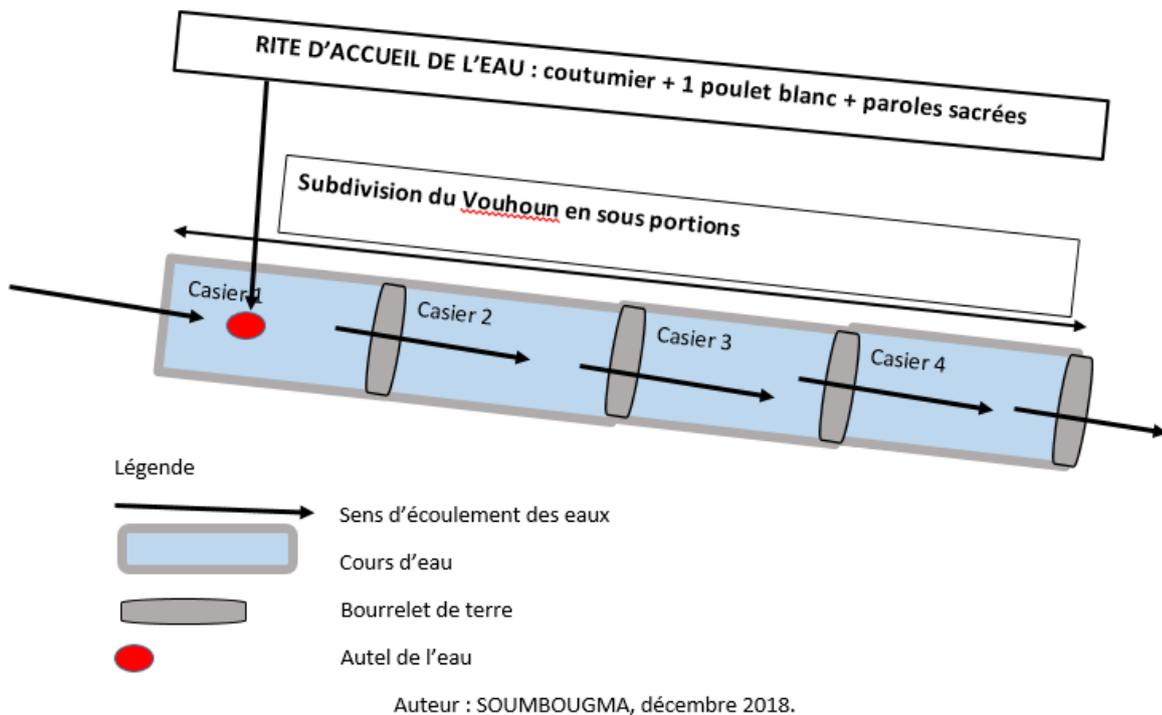
4.2.2. Rite d'accueil de l'eau

Des rites d'accueil de l'eau sont organisés dans les villages étudiés par les autorités coutumières chargées de la gestion de l'eau. Ce rite est effectué en début de saison pluvieuse et à l'arrivée de la crue dans le village.

Ainsi, à l'arrivée de la crue, les coutumiers sortent pour accueillir l'eau avec un poulet entièrement blanc qu'ils sacrifient. Lors du sacrifice du poulet, les coutumiers prononcent des paroles sacrées. Le sacrifice du poulet blanc se pratique de la même manière dans l'ensemble des villages objets de l'étude. Quel est le sens de cette pratique ? Il est ressorti dans les entretiens que le rite d'accueil de l'eau a la même signification d'un village à l'autre, bien qu'il soit réalisé indépendamment et que chaque village ait ses propres coutumes. Le sens de ce rite est de confier aux ancêtres la population du village, particulièrement ceux qui traversent l'eau, qui s'y baignent et ceux qui se rendent au cours d'eau pour pêcher ou mener d'autres activités, afin qu'ils les protègent des esprits mauvais et des animaux dangereux qui viennent avec l'eau. On constate donc que le rite est identique d'un village à l'autre et que son but est de demander la protection des habitants du village. Nous émettons l'idée que les pratiques culturelles sont des traditions qui se transmettent de génération en génération et que les populations bwaba riveraines du cours d'eau Vouhoun pourraient être d'une même origine ou d'un même ancêtre.

La figure 3 explicite les deux pratiques culturelles décrites ci-dessus.

Figure 2 : Représentation du rite d'accueil de l'eau et de la subdivision du Vouhoun



4.2.3. Modes d'exploitation des ressources en eau

Les ressources en eau du cours d'eau Vouhoun sont exploitées par les populations des villages riverains. L'exploitation concerne l'occupation des berges à des fins agricoles en période pluvieuse. La culture irriguée n'est pas pratiquée sur les berges du Vouhoun pour des raisons d'exploitabilité. En effet, à la fin des saisons des pluies, l'eau restante ne permet pas de pratiquer la culture irriguée. Rappelons ici que les ressources en eau du Vouhoun ne sont pas sacrées.

Outre l'exploitation des berges à des fins agricoles, il y a l'exploitation du poisson et des produits forestiers non ligneux. Le poisson est la principale ressource exploitée. Son exploitation à travers la pêche est régie par des règles coutumières. Trois types de pêche ont été identifiés. Il s'agit de :

- la pêche à l'hameçon. Elle est autorisée quelle que soit la portion. En effet, il est permis de pratiquer ce type de pêche dans une portion ou un casier n'appartenant pas au pêcheur. La pêche à l'hameçon se fait en période de pluies. Ce type de pêche est illustré par la photo 2 ;
- la pêche dans les casiers familiaux. Ce type de pêche est pratiqué uniquement dans les casiers attribués à chaque famille. La famille a le droit d'utiliser les engins dont elle dispose pour pêcher. Tout comme la pêche à l'hameçon, la pêche dans les casiers familiaux se fait uniquement en période pluvieuse. Les nouveaux engins de pêche sont illustrés par la photo 3 ;

- la pêche coutumière. La pêche coutumière est une pêche collective. A la fin des pluies, lorsque le niveau de l'eau est bas et que l'eau ne coule plus, se forment des chapelets d'eau. Les coutumiers de l'eau ou les familles responsables de la gestion du Vouhoun font des sorties pour identifier les chapelets d'eau et leur localisation. A la suite de cette identification, un jour unique est choisi pour la pêche coutumière et l'information est donnée dans le village. L'ensemble des habitants sortent ainsi le jour choisi par les coutumiers de l'eau pour la pêche. Elle concerne uniquement les autochtones, les hommes tout comme les femmes et les enfants en âge d'aller pêcher.

En somme, l'étude révèle que les populations riveraines du Vouhoun ont une culture d'exploitation des ressources en eau qui est identique d'un village à l'autre.

Photo 2 : Pêche à l'hameçon dans le Vouhoun



Source : SOUMBOUGMA, juillet 2018

Photo 3 : Engins de pêche utilisés dans les casiers familiaux



Source : SOUMBOUGMA, juillet 2018

4.2.4. Règles de gestion des ressources en eau du Vouhoun

La gestion des ressources en eau du cours d'eau Vouhoun est régie par des règles sous forme d'interdits. Elles concernent uniquement l'exploitation du poisson. Selon les coutumiers de l'eau, « les règles ont été établies par les ancêtres et ils sont nés les trouver ». Les règles ne sont pas écrites mais connues de tous dans le village. L'étude a permis d'identifier :

- l'ensemble des règles régissant la gestion des ressources en eau du Vouhoun ;
- les raisons qui ont prévalu à leur établissement ;
- le niveau de respect des règles et l'autorité de veille ;
- les sanctions et les rites expiatoires en cas de non-respect des règles.

4.2.4.1. Règles de gestion du Vouhoun

Les règles régissant la gestion des ressources en eau du cours d'eau Vouhoun sont les suivantes :

- il est interdit de pêcher dans la portion ou le casier d'une autre famille. Cette règle est établie dans les quatre (04) villages étudiés.
- Il est interdit de pêcher dans les chapelets d'eau formés au moment où l'eau ne coule plus avant que les coutumiers du Vouhoun n'en donnent l'autorisation. Cette règle ne concerne pas le village de Lékuy puisque ses habitants ne pratiquent pas la pêche coutumière (collective) sur le Vouhoun.
- Il est interdit à un étranger, c'est-à-dire un allochtone, de pêcher dans le Vouhoun. Cette règle existe dans tous les villages riverains du Vouhoun dans la commune de Bourasso.
- La pêche à l'hameçon est autorisée. Cette règle concerne uniquement le village de Bourasso. Elle se pratique sur n'importe quelle portion du cours d'eau pourvu qu'elle appartienne au village de Bourasso.

De l'identification de ces règles, il ressort que les trois (03) premières sont valables ou identiques dans les villages de la zone d'étude, excepté le village de Lékuy qui n'est pas concerné par la deuxième règle. De même, on constate que la quatrième règle est uniquement valable dans le village de Bourasso ; elle ne concerne ainsi pas les villages de Lékuy, Kamiankoro et Sikoro.

Au vu des règles décrites ci-dessus, l'étude a permis d'élucider les raisons qui ont guidé leur établissement.

4.2.4.2. Raisons de l'établissement des règles de gestion

L'étude avait pour ambition, entre autres, de comprendre les raisons de l'établissement des règles de gestion. Pour ce faire, les raisons suivantes ont été avancées par les coutumiers lors des focus groups :

- la réglementation de l'exploitation du poisson. En effet, pour eux, les règles permettent d'encadrer l'exploitation du poisson ;
- l'équité dans l'exploitation du poisson. Les règles permettent de rendre disponible le poisson pour tous et une distribution équitable dans l'exploitation ;
- l'union entre les familles ou entre les habitants du village. Les règles ont été instaurées pour éviter les querelles liées à l'exploitation du poisson, mettre tous les habitants sous le même pied d'égalité dans l'exploitation du poisson et, par là, favoriser l'harmonie et le vivre ensemble ;
- la pérennisation de la tradition. L'une des raisons principales de l'instauration des règles est la préservation de la tradition. Il est entendu par préservation de la tradition le maintien des liens avec les ancêtres et la pratique des activités d'exploitation du poisson de façon durable afin que les générations futures puissent les perpétuer ;
- l'entretien des relations socio-écologiques. En effet, les règles permettent de maintenir de bonnes relations avec les ancêtres afin d'éviter leur colère qui pourrait engendrer des dommages dans le village. En outre, elles permettent aux

populations de continuer à bénéficier de la protection des ancêtres contre les esprits mauvais ou des animaux aquatiques dangereux.

4.2.4.3. Sanctions et rites expiatoires

La transgression des règles est soumise à des sanctions. En cas de transgression, le fautif risque la mort. Pour être innocenté ou réparer la faute, le fautif est commis de payer une amende. La sanction d'un étranger varie d'un village à un autre.

Ainsi, dans le village de Bourasso, toute personne, autochtone ou allochtone, qui enfreint les règles est commise de payer une amende. L'amende est composée d'une chèvre et de trois poulets. La chèvre et les poulets sont sacrifiés pour réparer la faute. En cas de refus, « *la personne devient la chèvre et les poulets*⁹ ». Autrement dit, si la personne refuse, elle va mourir à la place des poulets et de la chèvre.

Pour ce qui est du village de Kamiankoro, « *le fautif doit payer une amende composée d'une chèvre et deux poulets lorsqu'on le voit. Quand on ne le voit pas, c'est le fétiche qui se charge d'exécuter la sanction. Le fautif va mourir. Un étranger qui ne connaît pas est épargné pour la première fois. En cas de récidive, il est sanctionné au même titre que les autochtones*¹⁰ ».

En ce qui concerne le village de Sikoro, « *le fautif doit payer une amende de trois poulets pour demander pardon. Sinon, il meurt*¹¹ ».

Pour le village de Lékuy, « *le fautif doit payer une amende composée d'un mouton et de trois poulets blancs et il est épargné de la mort*¹² ».

Précisons que la personne ayant transgressé les règles doit demander pardon à la famille propriétaire de la portion par l'intermédiaire des coutumiers de l'eau si la faute est commise en période pluvieuse. Autrement, le pardon est demandé directement aux coutumiers quand il s'agit d'une pêche qu'ils n'ont pas autorisée.

4.2.4.4. Respect des règles

Le respect des règles est une condition fondamentale pour le maintien de l'autorité des coutumiers, la préservation de la tradition et l'harmonie dans les villages étudiés. Des entretiens, il est ressorti que les règles sont strictement respectées et que les concernés se soumettent aux sanctions en cas de transgression. L'autorité coutumière chargée de faire respecter les règles est reconnue de tous et respectée comme il se doit. Citons l'exemple du respect des règles de gestion des ressources en eau du Vouhoun dans le village de Bourasso : « *une personne qui refusait de respecter les règles malgré les interpellations a été retrouvée morte dans l'eau et ceci a encore donné de la peur au village quant au non-respect des règles*¹³ ».

⁹ Propos d'un coutumier de Bourasso

¹⁰ Propos du Chef du village de Kamiankoro

¹¹ Propos des coutumiers de Sikoro

¹² Propos d'une personne âgée de Lékuy

¹³ Propos du Chef de Zone d'Appui Technique d'Elevage de la commune de Bourasso

4.3. Pratiques culturelles de gestion des points d'eau sacrés

L'étude a permis d'identifier et de caractériser la gestion des points d'eau sacrés de la zone d'étude. Les lignes suivantes décrivent les points d'eau sacrés et les pratiques culturelles développées par les coutumiers pour assurer leur gestion.

Les points d'eau sacrés identifiés sont le Donkè de Sikoro, le Saho de Kamiankoro et le Saho de Bourasso-Lékuy.

- **Le Donkè**

Le Donkè est un important chapelet d'eau du Vouhoun. Un chapelet d'eau est un point d'eau qui se forme dans un cours d'eau au moment où l'eau ne coule plus. Généralement, les chapelets d'eau sont les seuls endroits où l'on peut trouver de l'eau au moment où le cours d'eau est tari ou intermittent. Dans le village de Sikoro, lorsque le cours d'eau devient intermittent, plusieurs chapelets d'eau se forment et chaque chapelet porte un nom. Le plus important des chapelets est le Donkè. Il est sacré et fait l'objet de pratiques culturelles par les coutumiers.

- **Le Saho de Kamiankoro**

Le Saho de Kamiankoro est une mare sacrée. Il est à une distance de moins de 500 m du cours d'eau Vouhoun. La mare a été découverte après l'installation des premiers habitants du village. Sa sacralité est liée à son caractère mystique et des pratiques culturelles développées par les autorités coutumières pour assurer sa gestion. En effet, « *au niveau du Saho, un chasseur ne peut pas voir un animal la nuit*¹⁴ ».

- **Le Saho de Bourasso-Lékuy**

Bourasso et Lékuy sont des villages frères. En effet, le grand frère s'est installé à Bourasso et le petit frère à Lékuy. Le Saho est la propriété de la famille Faho à Bourasso et celle de Lékuy. Les familles Faho des deux (02) villages sont chargées des coutumes du Saho. Elles se concertent avant d'entreprendre une action sur le Saho. Nous avons retenu deux (02) récits concernant l'histoire du Saho. Le premier est de l'aîné de la famille Faho à Lékuy.

« Nos deux ancêtres frères, pendant leur chasse, quand ils sont arrivés au niveau du Saho, le grand frère a pris une pierre, l'a montrée à son frère et a prononcé des paroles et l'a déposée. Le petit frère en a fait la même chose. Et puis les deux se sont séparés. Une deuxième fois, ils sont repartis sur les lieux. A l'arrivée, ils trouvèrent de l'eau. Contents, ils échangèrent, puis se séparèrent de nouveau. Une troisième fois, ils repartirent sur les lieux. Une fois arrivés, ils constatèrent que la pierre du petit frère a disparu. Ce constat voulait dire que le plan d'eau appartient au grand frère. Mais le grand frère a décidé qu'ils vont se partager la propriété du plan d'eau. »

Le deuxième récit est de l'aîné de la famille Faho à Bourasso.

« Le Saho a été découvert en premier par notre ancêtre qui était le grand frère lors d'une chasse avec son petit frère de Lékuy. Ne voulant pas assurer à lui seul la

¹⁴ Propos du Chef du village de Kamiankoro

propriété du plan d'eau, il a décidé de partager la propriété du plan d'eau avec son petit frère de Lékuy. Le Saho n'est pas un plan d'eau naturel. »

En définitive, les deux récits ne sont pas contradictoires mais se rejoignent quant à la première propriété et à la décision prise par l'aîné de partager la propriété du Saho avec son petit frère de Lékuy. Lors des entretiens, nous avons constaté une réticence de la part de l'aîné de la famille Faho sur ce sujet, ce qui laisse supposer un secret du mythe dont il ne faut pas trop parler. En effet, le mythe est évoqué dans la disparition de la pierre du petit frère et le fait que « *les lieux sont abrités par des génies¹⁵* ».

Ainsi, les ancêtres ont entretenu des liens coutumiers avec le Saho depuis sa découverte. Ces liens coutumiers sont perpétués de génération en génération et ce, jusqu'à nos jours.

La gestion des points d'eau sacrés de la zone d'étude est caractérisée par des pratiques culturelles. Ces pratiques culturelles sont :

- le rite d'accueil de l'eau ;
- le rite de vœu ;
- les modes d'exploitation des ressources en eau ;
- les règles de gestion.

Les rites d'accueil de l'eau et de vœu concernent uniquement le Saho sacré de Bourasso-Lékuy.

4.3.1. Le rite d'accueil de l'eau

L'eau est accueillie par les coutumiers à son arrivée dans le point d'eau sacré. C'est une pratique ancestrale que les coutumiers continuent de reproduire chaque année à l'arrivée de la crue dans le point d'eau sacré. Les deux villages s'associent pour effectuer le rite. Sept poulets entièrement blancs sont réunis pour les sacrifices du rite dont trois poulets sont fournis par Lékuy et quatre poulets par Bourasso. Une fois les poulets réunis, les deux villages se retrouvent à l'autel de l'eau du Saho pour effectuer le rite. Un poulet est sacrifié pour se confier à l'eau et demander pardon aux mauvais esprits et aux génies des lieux pour les manquements à leur volonté. Les six autres sont également sacrifiés mais cette fois-ci pour demander la protection des habitants des deux villages et l'exaucement de leurs vœux individuels.

4.3.2. Le rite de vœu

Le rite de vœu est un rite individuel destiné à toute personne qui connaît le fétiche ou qui a entendu parler du fétiche du Saho et qui croit que le fétiche peut exaucer son vœu. La personne peut ainsi être reçue par les coutumiers qui vont l'accompagner au niveau du Saho. La prononciation du vœu peut se faire en sacrifiant un animal au niveau de l'autel de l'eau ou non, en tous les cas la personne doit promettre au fétiche que si son vœu est exaucé, il reviendra lui faire un don. La personne est libre de donner la nature de sa promesse. La promesse est, de ce fait, une dette si le vœu est exaucé. « *Si la dette n'est pas remboursée, le fétiche lui prendra au-*

¹⁵ Propos des aînés de la famille Faho à Bourasso et Lékuy

delà de ce que la personne a eu grâce au fétiche. Cependant, si le vœu n'est pas exaucé, la personne n'a aucune dette envers le fétiche¹⁶. »

En outre, il a été noté que le fétiche exauce les vœux de ceux qui viennent en faire. En effet, « *plusieurs fois, nous avons effectué des rites de remerciements pour des personnes qui sont revenues manifester leur reconnaissance envers le fétiche pour avoir exaucé leurs vœux¹⁷* ».

Ceci renforce le mythe du fétiche du Saho dans les mentalités des populations des deux villages.

4.3.3. Les modes d'exploitation des ressources

L'exploitation des ressources des sites sacrés concerne uniquement le poisson. Malgré le tarissement des plans d'eau entre les mois de mars et avril, l'agriculture irriguée n'y est pas pratiquée. Pourtant, elle n'est pas interdite. La raison principale est que « *celui qui désire en pratiquer, peut essayer s'y essayer* », telle a été la réponse d'un des propriétaires du Saho de Bourasso.

De même, on retient que la chasse ne se pratique pas sur les sites sacrés. En effet, les chasseurs qui ont l'habitude de chasser au niveau des lieux d'abreuvement nocturne ne le font pas au niveau des points d'eau sacrés. En effet, « *un chasseur ne peut pas voir un animal la nuit au niveau du Saho de Kamiankoro et du Donkè de Sikoro¹⁸* ». Pour ce qui est de l'exploitation du poisson, elle se fait une seule fois, un seul jour de l'année, à travers une pêche coutumière. Le jour de cette pêche est choisi par les coutumiers des points d'eau sacrés et l'information est donnée dans le village. Toutes les personnes en bonne santé et aptes à pêcher s'y rendent le jour donné.

La pêche est encadrée par des règles, notamment l'usage des engins de pêche. L'engin de pêche identifié pour être utilisé lors de la pêche coutumière est identique pour les trois sites sacrés. La similarité des pratiques culturelles laisse supposer une part de l'identité culturelle des populations bwaba riveraines du Vouhoun dans la commune de Bourasso.

¹⁶ Propos d'un coutumier du Saho de Bourasso

¹⁷ Idem

¹⁸ Propos des coutumiers de Kamiankoro et de Sikoro

Photo 4 : Engin de pêche des points d'eau sacrés



Source : SOUMBOUGMA, juillet 2018

Par ailleurs, la pêche coutumière du Saho de Kamiankoro a une particularité qui le distingue des autres sites sacrés. En effet, le jour de la pêche, les vieux du village sont assis au bord de l'eau et contrôlent la pêche. A la sortie de l'eau, chaque homme valide donne trois poissons aux vieux et chaque femme en donne quatre. Le reste du poisson constitue les parts individuelles des pêcheurs. L'ensemble des poissons donnés aux vieux est rassemblé et emporté au village où les vieux répartissent le poisson entre toutes les concessions. Ainsi, même ceux qui n'ont pas eu de bras valides pour la pêche ou qui ont eu un empêchement auront les produits de cette pêche. Voilà qui illustre le fait que les poissons ne sont pas une propriété individuelle mais appartiennent bien à la collectivité. Cette pêche coutumière met également en évidence l'équité dans la redistribution du poisson et la solidarité qui existe entre les familles. Ce mode de gestion des ressources permet de maintenir les liens sociaux et de pérenniser le mode d'exploitation qu'est la pêche coutumière.

Ainsi, les modes d'exploitation du poisson des points d'eau sacrés ne permettent pas les comportements égoïstes et individuels. Cette caractéristique des populations bwaba riveraines du Vouhoun dans la commune de Bourasso avait été décrite par Savonnet G. (1985) cité par Dachet M. (2018) en ces termes : « *cette société pratique une économie en circuit fermé. Son système social rejette l'accumulation [...] au profit d'une consommation communautaire* ». On constate que les modes d'exploitation des ressources en eau découlent du modèle économique de la société bwa qui n'admet pas l'accumulation des biens de la communauté. Pour l'empêcher, elle développe des modèles de gestion qui favorisent une exploitation et une consommation communautaire des biens issus des ressources naturelles du terroir.

4.3.4. Règles de gestion des points d'eau sacrés

Tout comme le cours d'eau Vouhoun, la gestion des ressources des points d'eau sacrés est également régie par des règles. Elles concernent l'exploitation du poisson et/ou la végétation des points d'eau. Les règles sont formulées sous forme d'interdits. Selon les coutumiers de l'eau, « *les règles ont été établies par les ancêtres et ils sont nés les trouver* ». Les règles ne sont pas écrites mais connues de tous dans le village. L'étude a permis de mettre en exergue :

- l'ensemble des règles régissant la gestion des ressources des points d'eau sacrés ;
- les raisons qui ont prévalu à leur établissement ;
- le niveau de respect des règles et l'autorité de veille ;
- les sanctions et les rites expiatoires en cas de non-respect des règles.

4.3.4.1. Règles de gestion

Les règles de gestion sont présentées par point d'eau sacré.

- **Le Saho de Bourasso-Lékuy**

Les règles régissant la gestion du Saho de Bourasso-Lékuy sont les suivantes :

- l'interdiction de pêcher dans le Saho sans l'autorisation des coutumiers. Toute personne qui souhaite pêcher doit attendre l'autorisation des coutumiers qui fixent un jour unique de la pêche et passent l'information dans les deux (02) villages.
- L'interdiction de participer à la pêche coutumière pour les étrangers. Ils n'ont pas le droit de participer à la pêche mais on peut leur offrir les produits de la pêche.
- L'interdiction de participer à la pêche coutumière avec un couteau, une hache ou un gourdin. Cette règle a été modifiée pour s'adapter au contexte actuel. Dans l'ancienne règle, il était interdit de se rendre à la pêche en portant un habit rouge ou en amenant tout objet en métal. Avec la modernité, les coutumiers ont réduit les interdits concernant le métal en autorisant le port de bagues et de boucles d'oreilles. De même, au vu de l'augmentation du nombre des habitants du village, qui induit un accroissement du nombre de participants à la pêche coutumière, le gourdin a été introduit parmi les interdits.

Les règles de gestion concernent uniquement l'exploitation du poisson. Les ancêtres n'ont pas trouvé la nécessité d'établir des règles pour la coupe du bois au niveau du Saho parce que celui qui osait y aller pour couper du bois était corrigé par les génies. Dans le contexte actuel, « *avec la forte pression foncière, les gens sont en train de s'approcher du Saho, mais nous les regardons, c'est le fétiche du Saho qui va leur répondre*¹⁹ ».

¹⁹ Propos d'un coutumier du Saho

- **Le Saho de Kamiankoro**

Les règles valables pour le Saho de Kamiankoro sont les suivantes :

- l'interdiction de pêcher dans le Saho sans l'autorisation des coutumiers ;
- l'interdiction de couper du bois au niveau du Saho ;
- l'interdiction de participer à la pêche coutumière avec un habit rouge ou tout objet rouge ;
- l'interdiction de participer à la pêche coutumière avec un objet en métal.

- **Le Donkè de Sikoro**

Les règles de gestion du Donkè sont formulées ainsi :

- l'interdiction d'enlever du poisson dans le Donkè sans l'autorisation des coutumiers ;
- l'interdiction de porter la couleur rouge ou un objet en métal sur le lieu de pêche ;
- l'interdiction pour les femmes enceintes de se trouver sur le lieu de pêche.

Des règles de gestion des ressources au niveau des sites sacrés, on retient qu'il n'y a qu'un seul jour de pêche dans l'année et que tous les habitants sont contraints au respect des règles établies. De même, les règles en lien avec l'autorisation et la réglementation des objets à amener au lieu de la pêche sont présentes dans les quatre (04) villages. Cependant, chaque village est indépendant dans la gestion de ces règles. En outre, un seul site, en l'occurrence le Saho de Kamiankoro, interdit formellement la coupe du bois.

Quelles sont alors les raisons qui ont guidé l'établissement de ces règles de gestion ?

4.3.4.2. Raisons de l'établissement des règles de gestion

Les règles de gestion ont été mises en place pour :

- garantir l'équité dans l'exploitation du poisson à travers la tenue d'un jour unique de pêche auquel chacun peut participer en période d'étiage. De même, la règle portant sur l'autorisation donnée par les coutumiers permet d'éviter l'égoïsme. En effet, même les responsables du Saho ne partent pas pêcher si ce n'est le jour convenu car « *le fétiche ne connaît pas son propriétaire*²⁰ ».
- Eviter que le sang ne coule sur les lieux en interdisant le port de la couleur rouge qui symbolise le sang. De même, certains objets en métal (couteau, hache) ou en bois (gourdin) pourraient faire couler du sang sur les lieux en cas de bagarre ou d'usage inapproprié.
- Pérenniser la tradition. Selon les coutumiers, « *ils ont le devoir de promouvoir et de préserver les règles de gestion héritées des ancêtres* ». En effet, selon leur raisonnement, il ne doit y avoir de rupture de liens avec les ancêtres car cela pourrait engendrer des dommages dans le village.

²⁰ Propos d'un coutumier de Bourasso

- Maintenir l'harmonie et la quiétude dans le village. Les règles de gestion permettent d'éviter les conflits d'usage, lesquels conflits pourraient générer un climat de vie défavorable dans le village.

Des sanctions et rites expiatoires ont été instaurés par les coutumiers de l'eau en cas de non-respect de ces règles.

4.3.4.3. Sanctions et rites expiatoires

En cas de non-respect des règles, la personne fautive est sanctionnée et cela est valable dans tous les villages. Les sanctions sont fonction de la nature des règles. Les sanctions suivantes ont été identifiées :

- la mort pour le non-respect de la règle portant sur l'autorisation des coutumiers. Cette sanction existe dans les trois sites sacrés. La sanction concerne également la coupe du bois dans le village de Kamiankoro.
- L'impossibilité d'accéder au lieu de la pêche. Elle est liée à la transgression des règles portant sur les objets de couleur rouge et en métal. En effet, « *tous les poissons vont se transformer en poissons piquants et personne ne sera en mesure de pêcher le jour choisi*²¹ ».

Pour réparer la faute et éviter la sanction, il y a des rites expiatoires. Ils concernent uniquement la transgression des règles liées à l'autorisation des coutumiers et à la coupe du bois. La nature des rites varie d'un site sacré à l'autre.

Au niveau du site sacré de Bourasso-Lékuy, le rite expiatore pour avoir transgressé la règle liée à l'autorisation des coutumiers dépend de l'ampleur de la faute, liée à la quantité de poisson pêchée. Ainsi, lorsque la quantité de poisson pêchée est moindre, le fautif est amendé d'un poulet. Le poulet est utilisé pour le sacrifice de pardon à l'endroit du fétiche. Si la personne a pêché une grande quantité, l'amende pour le rite est importante. La personne doit fournir aux coutumiers deux poulets pour le sacrifice du pardon et un mouton pour sauver sa propre vie. Précisons que les étrangers sont soumis aux mêmes sanctions que les autochtones.

En ce qui concerne le site sacré de Kamiankoro, pour réparer la faute, l'intéressé doit donner aux coutumiers une chèvre et deux poulets pour le sacrifice du pardon et éviter la mort.

Pour ce qui est du site sacré de Sikoro, le Donkè, le fautif fournit trois poulets aux coutumiers pour le sacrifice du pardon et il est épargné.

4.3.4.4. Respect des règles de gestion

L'étude s'est penchée sur la gestion des règles et leur niveau de respect. Il est ressorti que la gestion des règles est assurée par les coutumiers ayant compétence sur les sites sacrés. De même, les populations respectent les règles de gestion héritées des ancêtres. Le respect des règles est lié aux conséquences de la transgression mais aussi à l'organisation des coutumiers. En illustration, lors de la pêche coutumière, des personnes sont choisies pour contrôler ceux qui partent à la pêche depuis la maison jusqu'au lieu de la pêche afin qu'ils n'apportent pas d'objets

²¹ Propos des coutumiers de l'eau des villages étudiés.

interdits. Spécifiquement dans le village de Kamiankoro, les vieux sont assis au bord de l'eau pour contrôler la pêche. Cela démontre la rigueur dans le suivi des règles.

Au terme de ce chapitre, nous pouvons affirmer que les autorités coutumières des villages riverains du cours d'eau Vouhoun développent des pratiques culturelles de gestion des ressources. Elle concerne le Vouhoun et les points d'eau sacrés identifiés dans le cadre de la présente étude. Dans chaque village, il existe une organisation coutumière pour l'exécution et la préservation des pratiques culturelles. Il découle de l'étude que les règles de gestion sont scrupuleusement respectées. Plusieurs raisons ont guidé la mise en place de ces règles. Retenons qu'elles ont pour but de maintenir la quiétude et l'harmonie dans les communautés et de proscrire l'égoïsme et l'individualisme dans l'exploitation des ressources, notamment le poisson. Il a été constaté que malgré les changements climatiques et la modernité qui pourraient impacter la structure sociale, les communautés continuent de réaliser la pêche coutumière. Cela témoigne de la solidité de l'organisation coutumière et de l'incarnation des valeurs culturelles par les membres de la communauté.

CHAPITRE 5 : PRATIQUES CULTURELLES ET PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Nous proposons une analyse des pratiques culturelles en matière de protection des ressources en eau selon le modèle forces, faiblesses, opportunités et menaces. De cette analyse et de la caractérisation des pratiques culturelles se dégagent des innovations socioculturelles.

5.1. Forces des pratiques culturelles

Les populations accordent une très grande importance au cours d'eau Vouhoun et aux points d'eau sacrés, à telle enseigne qu'elles en ont établi des coutumes et des traditions. Cet intérêt pour le Vouhoun et les points d'eau sacrés se traduit par des pratiques culturelles.

Ces pratiques, en l'occurrence les règles de gestion mises en évidence dans le chapitre précédent, contribuent à la protection des habitants du village, à l'entretien des relations avec les ancêtres et au maintien de l'harmonie dans le village. Les autorités mises en place pour assurer la gestion des ressources en eau du Vouhoun sont reconnues et respectées de tous. L'organisation coutumière est très stable et durable malgré la modernité. Elle continue de perpétuer les traditions telles qu'elles ont été édictées par les ancêtres.

Ces actions ont contribué à créer un mythe autour de la gestion des ressources en eau du Vouhoun et points d'eau sacrés dont tous les habitants des villages riverains du Vouhoun craignent d'enfreindre les règles de gestion. De ce fait, ils obéissent aux instructions données par les coutumiers. Cela entraîne une meilleure protection des ressources, notamment le poisson. Les modes d'exploitation du poisson et les règles qui régissent son exploitation lui permettent ainsi de se reproduire et aux populations de continuer à pratiquer la pêche coutumière.

Par ailleurs, cela contribue au maintien d'une végétation dense aux abords du cours d'eau qui permet de le protéger contre l'ensablement tout en maintenant la stabilité des berges, même si les règles de gestion ne concernent pas directement cette végétation.

Photo 5 : Vouhoun à Bourasso



Source : SOUMBOUGMA, juillet 2018

Photo 6 : Saho sacré de Bourasso-Lékuy



Source : SOUMBOUGMA, juillet 2018

5.2. Faiblesse des pratiques culturelles

Des faiblesses ont été décelées lors de l'identification et la caractérisation des pratiques culturelles de gestion des ressources en eau dans les villages riverains du cours d'eau Vouhoun. Les faiblesses décelées s'inscrivent dans le cadre de la protection des ressources en eau :

- la non prise en compte d'autres facteurs permettant de préserver les ressources en eau de façon quantitative et qualitative. En effet, les pratiques culturelles de gestion des ressources en eau du Vouhoun concernent uniquement les ressources halieutiques (le poisson) et ne comprennent la végétation bordant le Vouhoun et la gestion du foncier des berges ;
- l'érection de barrières pour la construction de casiers pour la pêche matérialisant les portions des familles n'est plus adaptée car elle contribue à l'ensablement du cours d'eau. Il a pour effet, entre autres, le débordement du Vouhoun et la modification du régime de l'eau ;
- les pratiques culturelles liées à l'exploitation du poisson ne sont pas ouvertes à l'encadrement des services techniques. « *Les techniques de pêche pourraient être améliorées car elles ne permettent pas de capturer de façon optimale du poisson*²². »

5.3. Opportunités

Deux types d'opportunités se dégagent. Il s'agit des opportunités pour la valorisation et la sauvegarde des pratiques culturelles et celles contribuant à l'amélioration du processus de mise en œuvre de la GIRE dans le bassin hydrographique du Mouhoun en général et dans le sous-bassin du Vouhoun en particulier.

Les opportunités pour la valorisation et la sauvegarde des pratiques culturelles sont :

- la mise en place de l'Agence de l'Eau du Mouhoun dont l'espace de compétence couvre la zone d'étude ;
- le processus de mise en place des Comités Locaux de l'Eau pour la fédération des acteurs autour des questions liées à la gestion de l'eau ;
- l'institution du système des Trésors Humains Vivants (THV) par le Ministère de la culture. Le système consiste à identifier les THV, à collecter des informations sur les connaissances et les pratiques culturelles et à les promouvoir ;
- les institutions de recherche et les projets de développement travaillant dans la recherche-action participative et la sauvegarde des valeurs culturelles.

Les opportunités que les institutions de mise en œuvre de la GIRE pourraient tirer des pratiques culturelles de gestion des ressources en eau dans les villages riverains du cours d'eau Vouhoun sont les suivantes :

²² Propos du Chef de service en charge de l'environnement

- la stabilité des organisations coutumières de gestion des ressources en eau. En effet, les coutumiers de l'eau continuent d'exercer leurs fonctions malgré la modernité et les pressions anthropiques et climatiques sur les ressources en eau ;
- les traits caractéristiques des pratiques culturelles dans les villages riverains du Vouhoun dans la commune de Bourasso sont une opportunité pour la mise en place des organismes des sous-bassins, en l'occurrence les Comités Locaux de l'Eau ;
- la sacralisation assure une bonne protection des ressources des cours et plans d'eau sacrés :
- l'amélioration de la recharge des eaux souterraines par la bonne gestion des plans d'eau sacrés ;
- la meilleure gestion des conflits d'usage. Les règles de gestion et leur respect par tous contribuent à limiter au maximum les conflits d'usage.

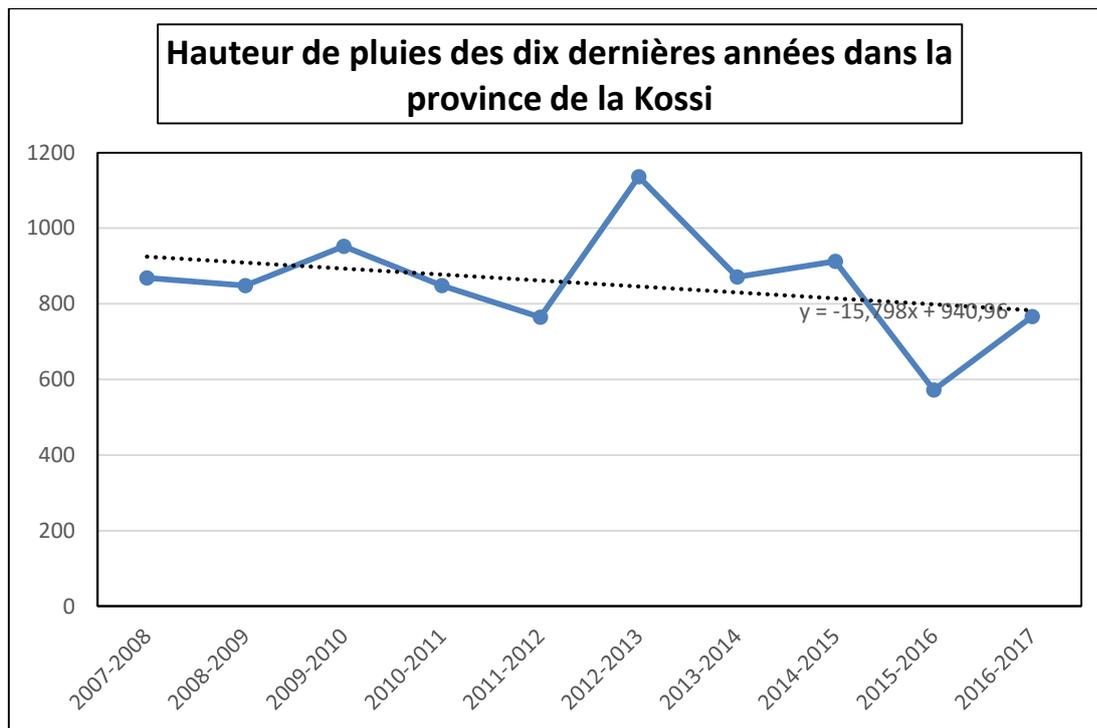
5.4. Menaces sur les pratiques culturelles

Les pratiques culturelles de gestion des ressources en eau dans les villages riverains du Vouhoun subissent des menaces. Ces menaces sont des facteurs de dégradation des ressources en eau qui pourraient affecter la pérennité ou la durabilité des pratiques culturelles.

Les principales menaces identifiées sont :

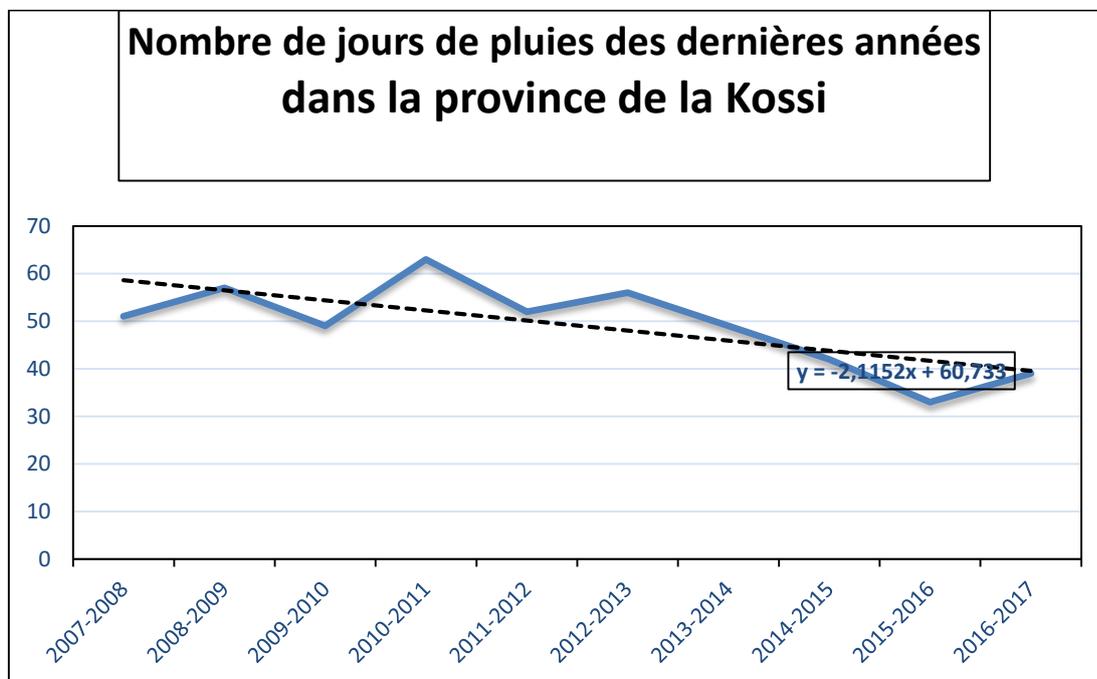
- l'ensablement du Vouhoun et des points d'eau sacrés. L'ensablement est dû à la destruction des barrières végétales des sédiments érodés et aux techniques de gestion inappropriées des sols cultivés dans le sous-bassin du Vouhoun. Il est également dû au piétinement des berges par les animaux ;
- la pollution de l'eau due à l'usage des pesticides dans les champs ;
- l'amenuisement des ressources en eau due à la baisse tendancielle des quantités d'eau tombées et du nombre de jours de pluies lors des dix (10) dernières années dans la province de la Kossi. Cette situation conduit à l'allongement de la saison de tarissement du cours d'eau Vouhoun et des points d'eau sacrés. La baisse de la pluviosité est visible à travers les figures 4 et 5 ;

Figure 3 : Hauteur de pluies totales des dix dernières années dans la province de la Kossi



Source : recomposition à partir des données de la DRAAH/Boucle du Mouhoun

Figure 4 : Nombre de jours de pluies des dix dernières années dans la province de la Kossi



Source : recomposition à partir des données de la DRAAH/Boucle du Mouhoun

En synthèse, les principales forces, faiblesses, opportunités et menaces des pratiques culturelles sont résumées dans le tableau 3.

Tableau 3 : forces, faiblesses, opportunités et menaces des pratiques culturelles

| FORCES | FAIBLESSES |
|--|---|
| Entretien des relations socio-écologiques | La non prise en compte d'autres facteurs de protection : cas du Vouhoun |
| Reconnaissance et respect des coutumiers de l'eau | La construction de casiers familiaux |
| Stabilité de l'organisation coutumière | La non-ouverture à l'encadrement technique |
| Crainte et peur d'enfreindre les règles de gestion | |
| Gestion efficace des conflits d'usage | |
| Perpétuation de la pêche coutumière | |
| Protection des ressources en eau | |
| OPPORTUNITÉS | MENACES |
| La couverture de la zone d'étude par l'AEM | L'ensablement du Vouhoun et des points d'eau sacrés |
| Le processus de mise en place des CLE | La pollution de l'eau due à l'usage des pesticides dans les champs |
| L'institution du système des Trésors Humains Vivants (THV) | L'amenuisement des ressources en eau |
| Les institutions de recherche et les projets de développement travaillant dans la RAP et la sauvegarde des valeurs culturelles | |

5.5. Innovations socioculturelles

Selon Bouchard C. (1997), l'innovation sociale se définit comme : « *toute nouvelle approche, pratique ou intervention ou encore tout nouveau produit mis au point pour améliorer une situation ou pour solutionner un problème social ou socio-économique et ayant trouvé preneur au niveau du marché, des institutions, des organisations, des communautés* ». Partant de cette définition, on pourrait définir l'innovation socioculturelle au sens de la présente étude comme tout procédé entrepris par les autorités coutumières de gestion des ressources en eau pour préserver les pratiques culturelles, respecté et suivi par les membres de la communauté villageoise. L'innovation socioculturelle est ici l'adaptation des pratiques culturelles au contexte de la modernité, de la démographie et des changements climatiques. De ce fait, elle devrait être durable, reproductible et inclusive. L'étude a permis d'identifier des cas d'innovations socioculturelles dans les pratiques culturelles de gestion des ressources en eau dans les villages riverains du Vouhoun. Ces innovations concernent les modes d'exploitation du poisson, la communication et les règles de gestion.

5.5.1. Innovation dans les modes d'exploitation

Pour accroître la productivité des modes d'exploitation du poisson, les populations riveraines du Vouhoun ont adapté leur façon de pêcher. En effet, elles sont en voie d'abandonner la construction des bourrelets de terre pour matérialiser les portions du cours d'eau attribuées aux familles dans chaque village. Elles utilisent en effet un nouvel engin de pêche qui leur permet de se passer de la construction des bourrelets de terre dans le Vouhoun. Il s'agit de la nasse. Elle se présente sous la forme de l'engin utilisé dans les points d'eau sacrés, recouvert d'un filet, avec une ouverture. La nasse, à la différence de l'engin traditionnel, est un engin passif : c'est le poisson qui se dirige vers l'engin, y entre à travers l'ouverture et ne peut plus ressortir. Cette technique présente des avantages environnementaux par rapport à la technique traditionnelle qui n'est pas admise dans le contexte actuel de gestion moderne de l'eau car elle contribue à l'ensablement et à la modification du régime de l'eau à travers la construction de bourrelets de terre.

Les avantages des nasses sont nombreux.

- Les nasses sont sélectives. En effet, si les poissons capturés sont d'une taille inférieure à la taille légale, ils peuvent être rejetés vivants à l'eau.
- Les nasses sont respectueuses des habitats.
- Les produits ramenés sur la rive sont d'excellente qualité puisque les poissons restent vivants dans l'engin.

Photo 7 : nouvel engin utilisé dans les casiers familiaux



Source : SOUMBOUGMA, juillet 2018

5.5.2. Innovation dans la communication

L'innovation dans la communication a pour objectifs de perpétuer les pratiques culturelles et surtout de maintenir le respect des règles de gestion des ressources en eau. En effet, ces règles sont enseignées aux jeunes le jour de la pêche coutumière. En outre, dans le village de Bourasso, les personnes du troisième âge se réunissent chaque soir pour échanger sur les problèmes du village et trouver des solutions. Des sujets concernant la gestion des ressources en eau sont très souvent abordés. Lorsque les personnes âgées retrouvent leurs familles respectives, les informations ou les décisions prises au niveau du cadre d'échanges sont répercutées à leurs membres. L'enseignement aux jeunes lors des pêches coutumières et la tenue du cadre d'échanges des personnes du troisième âge permettent de transmettre les pratiques culturelles aux jeunes générations et, par là, de les sauvegarder.

5.5.3. Innovation dans les règles de gestion

Les règles de gestion sont adaptées aux contextes afin que leur respect ne soit pas remis en cause ou pour éviter des dommages dans le village. Ainsi, face à l'accroissement de la population et donc l'augmentation du nombre de participants à la pêche coutumière, il a été interdit d'amener un gourdin au niveau du Saho sacré de Bourasso-Lékuy pour éviter des dégâts en cas de bagarre. Cette interdiction permet d'éviter les conflits d'usage. De même, face à la

modernité qui rend difficile l'interdiction du port de certains habits et objets, les autorités coutumières ont retiré la couleur rouge des interdits à travers des sacrifices. Ces deux innovations permettent de maintenir l'autorité des coutumiers de l'eau et de favoriser le respect des règles de gestion dans un contexte d'accroissement démographique et de modernité.

CHAPITRE 6 : PERCEPTION DE LA GESTION MODERNE DE L'EAU

La gestion actuelle des ressources en eau au Burkina est assurée par des modèles définis par l'administration publique de l'Etat. Le modèle de gestion des eaux de surface et des eaux souterraines est la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE). « *La GIRE est un mode de gestion qui, à la différence de la gestion sectorielle, prend en considération tous les facteurs pertinents et associe tous les acteurs concernés en vue d'un partage équitable et d'une utilisation équilibrée, écologiquement rationnelle et durable des ressources en eau* » (MEE, 2001 : 14). Elle est un mode de gestion fédérateur de l'ensemble des acteurs autour des questions de l'eau à travers une coordination horizontale et verticale. La coordination horizontale s'effectue dans les sous-bassins ou portions de sous-bassins hydrographiques à travers les Comités Locaux de l'Eau (CLE). Quant à la coordination verticale, elle assure la gestion des actions du sous-bassin au bassin hydrographique à travers les agences de l'eau et au niveau national à travers le Secrétariat Permanent pour la GIRE et la Direction Générale des Ressources en Eau. Ces deux coordinations répondent au principe de subsidiarité selon lequel les responsabilités doivent être attribuées au niveau le plus compétent et le plus pertinent.

L'étude a permis de cerner la perception qu'ont les autorités coutumières des instruments de mise en œuvre de la GIRE. Elle a également permis de connaître la perception qu'ont les membres des CLE des pratiques culturelles.

6.1. Perception des autorités coutumières sur la GIRE

Outre la description de la gestion coutumière des ressources en eau, la présente étude a été l'occasion de collecter des données sur la mise en œuvre actuelle de la GIRE. La collecte de données a porté sur la perception des autorités coutumières sur les instruments de la GIRE, en l'occurrence les institutions et les textes portant sur le domaine public de l'eau.

Pour les institutions, nous nous sommes intéressé à leurs connaissances sur l'Agence de l'Eau du Mouhoun (AEM) et le CLE Mouhoun Tâ. Il est ressorti des entretiens que les coutumiers et les personnes âgées ne connaissent presque pas l'AEM et le CLE Mouhoun Tâ ou tout autre CLE. Même si quelques-uns (5%) ont déjà entendu parler de l'AEM, ils n'ont aucune connaissance sur les missions de l'AEM et ses actions sur le terrain. Il est aussi ressorti que 10% des coutumiers de l'eau et des personnes âgées ont déjà participé aux rencontres du CLE mais qu'aucune activité du CLE n'avait été jusqu'alors mise en œuvre dans leur terroir. Cela montre que les institutions de la GIRE sont méconnues dans leur espace de gestion. Pour Bambara A. (2017 : 81), « *la méconnaissance du CLE est liée à un déficit de communication à l'intérieur des membres de l'assemblée générale et au sein de la population* ».

Par ailleurs, les entretiens ont permis d'acquérir la perception des coutumiers de l'eau sur les textes portant sur le domaine public de l'eau. Tout d'abord, il s'agissait de savoir s'ils savent que selon la loi d'orientation sur la gestion de l'eau et ses décrets d'application, les cours et plans d'eau ainsi que les zones dites de servitude font partie du domaine public et donc appartiennent à l'Etat. Les coutumiers de trois des quatre villages étudiés ont répondu qu'ils en sont informés. Ils l'avaient appris lors de séances de sensibilisation sur la gestion du foncier rural.

Il s'agissait ensuite d'avoir leurs avis sur le domaine public de l'eau. Pour les coutumiers de Bourasso, le droit de propriété de l'autorité coutumière est au-dessus de celui de l'Etat car « *l'Etat pour entreprendre une action sur les ressources en eau doit requérir leur adhésion*²³ ». Dans ce même ordre d'idée, pour les coutumiers de Lékuy et de Sikoro, les ancêtres ont réparti le Vouhoun par village et par famille, donc le Vouhoun reste leur propriété malgré l'adoption de textes par l'Etat. De même, « *les points d'eau sacrés et les lieux où sont faits les rites coutumiers sont notre propriété*²⁴ ». Par contre, selon les coutumiers de Kamiankoro, l'Etat est l'autorité coutumière à l'échelle du village et les textes adoptés pour identifier le domaine public de l'eau et proscrire certaines activités dans les zones de servitude permettent de renforcer leur autorité pour une bonne gestion des ressources en eau. « *Cela permettra d'éviter les conflits d'usage et les intérêts égoïstes*²⁵. »

Retenons que les populations sont au courant de l'existence des textes sur le domaine public de l'eau et les zones de servitude. Cependant, elles sont en général dans la logique de maintenir le droit coutumier de l'eau car les ressources, surtout celles sacrées, constituent leurs conditions d'existence et contribuent au maintien des relations avec leurs ancêtres et les esprits abritant les eaux.

6.2. Prise en compte des pratiques culturelles par les organismes de gestion

6.2.1. Prise en compte des pratiques culturelles par le CLE

Le CLE Mouhoun Tâ couvre une partie de la commune de Bourasso. Les villages étudiés ne sont pas de l'espace de compétence du CLE. De ce fait, le CLE a des membres issus des services techniques et de la collectivité territoriale de Bourasso. Dans le cadre de notre étude, il a été intéressant de comprendre la perception de ces membres sur les pratiques culturelles et leur prise en compte dans leurs activités.

En premier lieu, nous avons voulu recueillir la connaissance ou la perception des membres du CLE des pratiques culturelles de gestion des ressources en eau dans les villages riverains du Vouhoun.

Il a été mis en évidence que les membres du CLE voient les pratiques culturelles s'exécuter mais n'en ont pas de connaissances approfondies. Ils ne participent pas aux rites coutumiers. Quant aux règles de gestion, ils les respectent. Les membres du CLE reconnaissent également que les modes de gestion à travers les pratiques culturelles contribuent à la protection des ressources en eau du Vouhoun et des points d'eau sacrés. En effet, « *grâce à ces pratiques, la bande de servitude est respectée le long du cours d'eau*²⁶ ». De même, « *c'est à l'actif des pratiques culturelles que les Saho sacrés disposent d'eau jusqu'à deux mois du début des*

²³ Propos des coutumiers de Bourasso

²⁴ Propos d'un coutumier de Sikoro

²⁵ Propos du Chef de village de Kamiankoro

²⁶ Propos du Chef de service en charge de l'environnement de Bourasso.

*premières pluies, ce qui permet d'atténuer le problème d'eau pour l'abreuvement des animaux*²⁷ ».

En deuxième lieu, pour ce qui est de la prise en compte des pratiques culturelles dans la mise en œuvre des activités, les membres du CLE jugent les autorités coutumières incontournables. En effet, « *sans eux on ne peut réussir la mobilisation des acteurs dans le cadre de nos activités*²⁸ ». De même, on note que des activités ont été initiées à l'endroit des coutumiers à travers l'identification des Trésors Humains Vivants par le Ministère de la culture. Dans le cadre de cette activité, des informations sont collectées et envoyées au niveau central de sorte à capitaliser et promouvoir un savoir-faire culturel. En général, il a été constaté que les autorités coutumières sont associées à la mise en œuvre des activités et que les techniciens doivent adapter ces activités au contexte socio-culturel. A l'inverse, les pratiques culturelles ne sont pas ouvertes aux techniciens. En effet, « *pour la pêche coutumière on pourrait améliorer les techniques si les autorités coutumières le permettaient*²⁹ ». En rappel, la pêche coutumière est autorisée sous l'encadrement des services techniques par le code forestier de 1997 en son article 198 et n'est pas soumise à une autorisation préalable desdits services.

6.2.2. Prise en compte des pratiques culturelles par l'AEM

Nous nous sommes intéressé à la prise en compte des pratiques culturelles dans la stratégie de mise en œuvre des actions GIRE par l'AEM. Nous avons constaté qu'elles ne sont pas prises en compte dans les documents stratégiques de planification de la gestion des ressources en eau et dans les principales instances de l'AEM. En effet, l'AEM a élaboré son Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE). Pour rendre opérationnel ce document stratégique et d'orientation, le Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) a été élaboré. La durée de mise en œuvre du PPI est de cinq (05) ans et couvre la période 2016-2020. Le PPI comporte vingt (20) actions déclinées en activités. L'analyse de ces vingt (20) actions montre la non prise en compte des pratiques culturelles de gestion des ressources en eau. En effet, les actions sont orientées sur les aspects technicistes de la gestion et n'abordent aucunement la connaissance et la mise en valeur des pratiques culturelles de gestion des ressources en eau.

En outre, nous avons constaté que les autorités coutumières ne sont pas prises en compte dans les principales instances de gestion des agences de l'eau du Burkina, et plus particulièrement dans celles de l'AEM, malgré leurs rôles démontrés dans la présente étude et par d'autres auteurs comme Alissoutin, Barry B. et al. Ces instances sont le Comité de Bassin et le Conseil d'Administration. Elles sont composées de trois collèges d'acteurs représentant l'Etat, les collectivités territoriales et les usagers sur une base paritaire. De même, le ministère de la culture, département public chargé de la sauvegarde du patrimoine culturel, n'est pas pris en compte dans le collège des représentants de l'Etat au niveau de ces instances.

Nous concluons donc que les autorités en charge de la mise en œuvre de la politique de l'eau et du volet GIRE n'ont pas encore pris conscience de l'importance des autorités coutumières et

²⁷ Propos du Chef de service d'élevage de Bourasso.

²⁸ Propos du Chef de Zone d'Appui Technique de l'Agriculture

²⁹ Propos du Chef de service en charge de l'environnement de Bourasso.

des pratiques qu'elles développent ainsi que du rôle qu'elles pourraient jouer dans le cadre de la mise en œuvre de la GIRE au Burkina et spécifiquement dans l'espace de gestion de l'AEM.

6.3. Recommandations

A l'issue des travaux de cette étude, nous formulons des recommandations à l'endroit des autorités coutumières, de la mairie de Bourasso, des services techniques et de l'AEM pour une valorisation des pratiques culturelles de gestion durable des ressources en eau.

A l'endroit des autorités coutumières, les recommandations sont les suivantes :

- la prise en compte du respect de la bande de servitude dans les règles de gestion. Cette recommandation consiste à interdire les activités susceptibles d'entraîner la dégradation des ressources en eau. Il s'agira entre autres d'interdire le défrichement anarchique ainsi que la pratique d'activités agricoles dans la bande de servitude ;
- l'ouverture aux services techniques et aux partenaires au développement pour la protection et l'amélioration des modes d'exploitation des ressources en eau.

A l'égard de la mairie de Bourasso, il est recommandé :

- d'œuvrer à la connaissance des pratiques culturelles de gestion des ressources en eau du Vouhoun et des points d'eau sacrés. Les résultats de cette étude pourront être utiles à cet effet ;
- d'œuvrer à la valorisation des pratiques culturelles de gestion des ressources en eau du Vouhoun et des points d'eau sacrés. Elle a pour objectifs de contribuer à la sauvegarde des pratiques culturelles et au renforcement de l'identité culturelle. Cette valorisation pourrait se faire par des actions de communication et de sensibilisation telles les causeries débats ou éducatives, des théâtres forum ou des journées culturelles ;
- d'appuyer les autorités coutumières dans la protection des ressources en eau. La mairie est mieux habilitée à rechercher des financements pour mener des actions de protection et de restauration des ressources en eau du Vouhoun et des points d'eau sacrés. Les résultats de cette étude constituent une base solide pour la formulation de projets à cet effet.

Les recommandations à l'endroit des services techniques sont :

- renforcer le dialogue avec les autorités coutumières afin de mieux connaître les pratiques culturelles de gestion des ressources en eau et de contribuer à leur amélioration. Pour ce faire, ils doivent chercher à connaître les résultats de cette étude ;
- sensibiliser les populations sur les bonnes pratiques agro-sylvo-pastorales axées sur la protection des ressources en eau. Il s'agira d'attirer l'attention des autorités coutumières et des populations sur les incidences négatives que pourraient engendrer leurs activités sur les ressources en eau ;

- former les populations pour l'amélioration des techniques d'exploitation du poisson dans le Vouhoun.

A l'égard de l'AEM, les recommandations suivantes sont formulées :

- renforcer le dialogue avec les autorités coutumières afin de mieux connaître les pratiques culturelles de gestion des ressources en eau et de contribuer à leur amélioration. Pour ce faire, ils doivent chercher à connaître les résultats de cette étude ;
- intégrer les pratiques socioculturelles de gestion des ressources en eau dans les stratégies de mise en œuvre des activités de la GIRE ;
- mettre en place un Comité Local de l'Eau dont l'espace de gestion concerne la zone étudiée. Il s'agira de prendre en compte les résultats de cette étude dans l'élaboration du rapport de diagnostic conjoint dudit Comité Local de l'Eau ;
- réaliser des actions de protection et de restauration des ressources en eau du Vouhoun et des points d'eau sacrés de concert avec les autorités coutumières. Les autorités ne sont pas fermées aux initiatives de protection et de restauration des ressources en eau mais les activités doivent se faire dans la concertation et le respect des pratiques culturelles ;
- prendre en compte les autorités coutumières et les services techniques de la culture dans les instances et organes de l'AEM. La mise en œuvre de cette recommandation permettra de tenir compte de la dimension culturelle de la ressource eau et d'établir une bonne collaboration avec les autorités coutumières pour une bonne mise en œuvre des activités de l'AEM sur le terrain.

La prise en compte de ces recommandations permettra d'améliorer la gestion des ressources eau du Vouhoun et des points d'eau sacrés et de préserver les pratiques culturelles de gestion des ressources en eau. Elle permettra également de faciliter les interventions des services étatiques et non étatiques et leur collaboration avec les autorités coutumières.

CONCLUSION

Nos travaux de recherche ont porté sur les pratiques culturelles de gestion des ressources en eau dans les villages riverains du cours d'eau Vouhoun. Pour mieux appréhender le sujet de recherche et enrichir la qualité des travaux, une revue de littérature a été effectuée. Elle a permis de cerner les théories sur les ressources exploitées en commun, d'avoir des connaissances sur la gestion traditionnelle des ressources naturelles en Afrique et de faire l'état des lieux de la gestion des ressources en eau au Burkina. De la revue de littérature, on retient que les auteurs n'ont pas toujours été convergents quant à la durabilité des systèmes endogènes de gestion des ressources naturelles comme l'eau. De ces discussions est né un consensus mondial pour la gestion des ressources en eau. Il porte sur un modèle de gestion dite Gestion Intégrée des Ressources en Eau adopté par le Burkina Faso. Nous avons procédé à l'analyse de la mise en œuvre de la GIRE au Burkina Faso. Il en est ressorti que la mise en œuvre de la GIRE s'est traduite par la mise en place de dispositifs politique, institutionnel et réglementaire. De ce fait, les travaux de cette étude se sont inscrits dans une logique de questionnement des difficultés de mise en œuvre de la GIRE et de recherche de solutions basée sur la prise en compte des aspects socioculturels.

Pour ce faire, les travaux ont permis d'identifier et de caractériser les pratiques culturelles de gestion des ressources en eau dans les villages riverains du cours d'eau Vouhoun. En prélude à la caractérisation des pratiques culturelles, nous avons effectué une analyse de l'organisation coutumière. Il apparaît que dans chaque village riverain du Vouhoun, il existe une organisation coutumière chargée de la gestion des ressources en eau notamment du Vouhoun et des points d'eau sacrés. En caractérisant les pratiques culturelles, nous avons mis en évidence la subdivision du cours d'eau en portions appartenant à chaque famille du village, les règles de gestion, les rites coutumiers et les modes d'exploitation des ressources en eau. Il a été constaté que les pratiques culturelles sont presque identiques dans les villages étudiés, ce qui traduit l'identité culturelle des populations bwaba riveraines du cours d'eau du Vouhoun dans la commune de Bourasso. En outre, nous avons montré que les pratiques culturelles favorisent le développement des ressources halieutiques, le maintien de l'état de la végétation ainsi que des points d'eau sacrés, ce qui confirme l'hypothèse principale de cette étude. De même, les règles de gestion sont rigoureusement respectées par les populations et les autorités coutumières veillent à leur application. La première hypothèse secondaire portant sur le niveau de respect des règles de gestion est ainsi également confirmée. Par ailleurs, nous avons souligné que les pratiques culturelles ne sont pas figées. Elles ont été adaptées en fonction du contexte actuel, marqué par la modernité, la forte pression démographique et les changements climatiques. Ces adaptations se sont opérées à travers des innovations socioculturelles permettant l'amélioration des modes d'exploitation du poisson, la modification des règles de gestion et l'amélioration des méthodes de communication pour la sauvegarde des pratiques culturelles. Ces adaptations confirment notre deuxième hypothèse secondaire portant sur les innovations socioculturelles.

En somme, on retient que l'ensemble de ces pratiques culturelles développées par les populations riveraines du Vouhoun ont pour rôle de préserver la quiétude dans leurs villages respectifs. La mise en œuvre de ces pratiques a créé un mythe autour des ressources en eau du Vouhoun et des points d'eau sacrés. Ce mythe, ajouté à la pérennité des règles de gestion,

contribue à garantir une gestion durable des ressources en eau du Vouhoun et des points d'eau sacrés. Cependant, pour la durabilité des ressources en eau du Vouhoun et des points d'eau sacrés, les pratiques agricoles, sylvicoles et pastorales dans le bassin versant du Vouhoun devraient être améliorées dans le sens de l'écotechnologie.

Les travaux de cette étude viennent interpeller les acteurs de la GIRE au Burkina : une bonne mise en œuvre des actions ne pourrait se faire sans la connaissance des pratiques culturelles de gestion des ressources en eau. En ce sens, la présente étude interroge les acteurs de la GIRE sur l'avis de Olivier J-L. et Roche P-A. (2018 : 1) qui définissent une gestion satisfaisante des ressources en eau.

« Une gestion satisfaisante, c'est-à-dire équilibrée et durable, des ressources en eau, superficielles et souterraines, quelles que soient la région du monde et les populations considérées, est un acte collectif. Une gestion moderne et efficace de l'eau ne peut se faire avec pertinence sans la participation de tous. Comment pourrait-on imaginer que cela puisse se faire avec pertinence dans l'ignorance et le mépris des cultures propres à chacun des groupes humains concernés ? »

Pour terminer, soulignons qu'une étude plus approfondie sur le thème de nos recherches, élargie à l'ensemble des villages riverains du cours d'eau Vouhoun, permettra d'établir un système socio-écologique du Vouhoun et de proposer un modèle de gestion intégrée des ressources en eau prenant en compte les pratiques culturelles de gestion des ressources en eau.

BIBLIOGRAPHIE

- ABOU S. (1986). *L'identité culturelle. Relations interethniques et problèmes d'acculturation*. Paris, Ed. Anthropos, pp. 30-31.
- AEM (2010). *Convention constitutive du groupement d'intérêt public/Agence de l'Eau du Mouhoun*. Agence de l'Eau du Mouhoun, p. 19.
- ALISSOUTIN R.L. (2005). *La négation du savoir local dans les politiques de l'eau en Afrique*. p. 4. Téléchargé le 15/01/18 sur :
<http://www.inter-reseaux.org/publications/revue-grain-de-sel/33-mieux-vendre-initiatives/article/la-negation-du-pouvoir-local-dans?lang=fr>.
- BAMBARA A. (2017). *Gouvernance locale et gestion durable des ressources en eau dans le bassin hydrographique du Mouhoun au Burkina Faso : cas de l'espace de gestion du CLE Mouhoun Tâ*. Université Ouaga 1 Pr. Joseph KI ZERBO, p.92.
- BANHORO Y. (2014). *Analyse de textes législatifs et réglementaires concernant la réforme du système de gestion des infrastructures d'approvisionnement en eau potable en milieux rural et semi-urbain au Burkina Faso* ».
- BARRY B. and al. (2005). *Comprehensive assessment of water management in agriculture: comparative study of river basin development and management*. IWMI, p.190.
- BECKER C.D. and OSTROM E. (1995). *Human Ecology and Resource Sustainability: the Importance of Institutional Diversity*. Annual review of ecological systems 26: 113-133.
- BERKES F. et al. (1989). *The Benefits of the Commons*. Nature, 340: 91-93.
- BUTARE I. (2003). *Pratiques culturelles, la sauvegarde et la conservation de la biodiversité en Afrique de l'Ouest et du Centre*. CRDI/Zoom Editions, p. 273.
- CASCIARRI B. et VAN AKEN M. (2013). *Anthropologie et eau(x) affaires globales, eaux locales et flux de cultures*. Journal des anthropologues, N°132-133, pp. 15-44.
- DACHER M. et SAVONNET-GUYOT C. (1985). *État et sociétés au Burkina. Essai sur la politique africain*. In : Cahiers d'études africaines, vol. 25, N°100, 1985. pp. 595-596.
- DORTIER J-F. (2013). *Dictionnaire des sciences sociales*. Edition sciences humaines, p. 459.
- DOUGUET J-M., Noël J-F. et O'Connor M. (2008). *Systèmes de valeurs et appropriation du Capital écologique : Modes de régulation de la ressource en eau en Bretagne*. Téléchargé le 21/12/17 sur <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00305392/>.
- DULBECCO P. and YELKOUNI M. (2007). *Sustainable development and institutional change: evidence from the Tiogo forest in Burkina Faso*. Journal of international development, CERDI-CNRS Université d'Auvergne, p.16.
- FAIRHEAD J. et LEACH M. (1994). *Représentations culturelles africaines et gestion de l'environnement*/traduit de l'anglais par Lafargzte J., et Constantin E. Institute of development studies, Brighton, pp. 11-24.

- FONDATION 2ie (2010). *Manuel technique de gestion intégrée des ressources en eau*. Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement, p. 139.
- GWP et RIOB (2009). *Manuel de gestion intégrée des ressources en eau par bassin*. Partenariat Mondial de l'Eau et Réseau International des Organismes de Bassin, p. 110.
- JACOB J-P. (2003). *Gestion transvillageoise des ressources naturelles : le cas du Gwendégoué (centre-ouest Burkina Faso)*. CRDI/Zoom éditions, pp. 165-192.
- Loi N°002-2001/AN du 27 novembre 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau (JO N°23 2001).
- MEA (2017). *Politique sectorielle environnement, eau et assainissement : 2017-2026*. Ministère de l'Eau et de l'Assainissement, p. 45.
- MECV (2005). « *Politique nationale en matière d'environnement* ». Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, p. 30.
- MEE (2001). *État des lieux des ressources en eau du Burkina Faso et de leur cadre de gestion*. Ministère de l'Environnement et de l'Eau, Presses africaines, p. 236.
- OSTROM E. (1990). *Governing the Commons. The Evolution of Institutions for Collective Action*. Cambridge: Cambridge university press.
- OSTROM E., GARDNER R. and WALKER J-M. (1994). *Rules, Games and Common-Pool Resources*. Ann Arbor, MI: University of Michigan press.
- REYNARD E. (2000). *Cadre institutionnel et gestion des ressources en eau dans les Alpes : deux études de cas dans des stations touristiques valaisannes*. Swiss political science review 6(1), pp. 53-85.
- ROMAGNY B. and RIAUX J. (2007). *Community based agricultural water management in the light of participative policies: a cross-cultural look at cases in Tunisia and Morocco*. Hydrological sciences journal, 52 : 6, pp. 1179-1196.
- SANOUD.B. (2003). *Gestion des espèces végétales sacrées dans le milieu Madare au Burkina Faso : cas du rônier, du karité et du néré*. CRDI/Zoom éditions, pp. 16-32.
- SANOUD.B. et TRAORE Y. (1999). *Culture et sauvegarde de l'environnement : essai d'une méthode d'approche des communautés par la génétique culturelle*. Bobo-Dioulasso, C.A.D., p. 163.
- SAVADOGO S., KABORE A. et THIOMBIANO A. (2017). *Caractéristiques végétales, typologie et fonctions des bois sacrés au Burkina Faso*. INT. J. BIOL. CHEM. SCI. 11(4), pp. 1497-1511,
- SAVADOGO S., OUEDRAOGO A. et THIOMBIANO A. (2010). *Perceptions, mode de gestion et végétation des bois sacrés au nord du Burkina Faso*. Flora et vegetatio sudano-sambesica 13, Frankfurt, pp. 10-21. 75233074
- SOMDA Y. L. (2017). *Gouvernance de l'eau dans l'espace du comité local de l'eau de la Bougouriba 7*. Université Ouaga 1 Pr Joseph KI ZERBO, p. 59.

SOW M. (2003). *Pratiques culturelles et conservation de la biodiversité en Guinée*. Éducation relative à l'environnement, Vol. 4, N°19, Université de Conakry, pp. 289-295. Téléchargé le 21/12/17 sur <http://www.revue-ere.uqam.ca>.

ZOUNGRANA P.T. (2006). *La territorialisation hydraulique au Burkina Faso : des modèles de développement à l'épreuve du territoire*. Cahiers du cerleshs N°25, Université de Ouagadougou, pp. 410-436.

Liens Internet

http://www.academieeau.org/fr/culture_ethique_et_societe-25html, consulté le 27 mars 2018.

<http://lesdefinitions.fr/> (publication du 11 novembre 2012), consulté le 10 août 2018.

<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/anc%C3%AAtre/3320>, consulté le 08 décembre 2018.

ANNEXES : GUIDE D'ENTRETIEN

Guide d'entretien 1

Cet entretien se tient dans le cadre d'une étude de Master 2 à l'Université de Ouaga 1 Pr. Joseph KI ZERBO. Cette étude a pour but de promouvoir les savoirs et pratiques endogènes ou culturels afin d'améliorer la gestion des ressources en eau dans l'espace de gestion du comité local de l'eau Mouhoun Tâ en particulier et au Burkina en général. Elle a pour ambition d'attirer l'attention des gouvernants sur la nécessité de connaître, de valoriser et d'intégrer les modèles ou pratiques culturelles de gestion durable des ressources en eau. L'entretien va consister en la collecte de données sur vos connaissances, sur les savoirs et pratiques endogènes ou culturels et sur la stratégie de mise en œuvre de vos activités.

Public cible : coutumiers de l'eau

1. Informations générales

| N° | Nom et prénom(s) | Responsabilité |
|----|------------------|----------------|
| 1 | | |
| 2 | | |
| 3 | | |
| 4 | | |
| 5 | | |
| 6 | | |

2. Lien existant entre le cours d'eau et le village

- 2.1. Quelle est la signification du nom de votre village ?
- 2.2. Y a-t-il un lien entre le nom du village et le cours d'eau Voun houn ?
Expliquez le lien s'il existe.
- 2.3. Quel est l'intérêt ou le sens du cours d'eau Vou houn pour le village ?

3. Gestion traditionnelle ou coutumière des ressources en eau du cours d'eau Vou houn

- 3.1. Comment les ressources en eau du cours d'eau sont-elles gérées selon les coutumes ?
- 3.2. Quelles sont les règles de gestion instaurées ? Sont-elles écrites ?
- 3.3. Pour quelles raisons avez-vous instauré des règles de gestion ?
- 3.4. Comment ces règles ont-elles été instaurées ?
- 3.5. Ces règles datent de combien d'années ?
- 3.6. Comment la transmission des règles de génération en génération se fait-elle ?
- 3.7. Quelle est la structure, quels sont les responsables coutumiers qui veillent au respect de ces règles ?
- 3.8. Ces règles sont-elles respectées ?
- 3.9. En cas de violation de ces règles, quelles sont les sanctions ou les conséquences pour l'intéressé ?
- 3.10. Y a-t-il des rites de réparation ? Comment ces rites s'effectuent-ils ?
Outre les règles de gestion, quels sont les types de pratiques culturelles de votre communauté pour la gestion des ressources en eau du cours d'eau Vou houn ?
- 3.11. Pouvez-vous donner le sens de chaque pratique culturelle, son histoire, son mode d'exécution, son rôle pour la communauté et les ressources en eau ?

- 3.12. Ces pratiques culturelles sont-elles valables à l'échelle d'une famille ? du village ? entre les villages riverains du cours d'eau dans la commune de Bourasso ?
- 3.13. En quoi ces pratiques culturelles permettent-elles une protection durable des ressources en eau ?
- 3.14. Ces pratiques culturelles ont-elles un lien avec la femme ? Pouvez-vous nous l'expliquer ?
- 3.15. Y a-t-il des sites sacrés au niveau du cours d'eau ? les sites sacrés concernent-ils la ripisylve ? les ressources halieutiques ? des animaux spécifiques ? Le cours d'eau et ses ressources de façon globale ?
- 3.16. Pourquoi ces sites ont-ils été sacrés ? Pouvez-vous nous retracer l'histoire et le rôle de chaque site sacré ?
- 3.17. La sacralisation est-elle une méthode culturelle de préservation des ressources en eau ? Expliquez.
- 3.18. Pouvez-vous nous donner les savoirs endogènes ou les techniques traditionnelles utilisées pour la protection des ressources en eau ? Comment chaque savoir ou technique est-il mis en œuvre ?
Comment ces savoirs se transmettent-ils de génération en génération ?
Ces savoirs sont-ils adaptés au contexte actuel dans votre localité ? Justifiez votre réponse.
- 3.19. Comment la gestion des conflits liés à l'eau se fait-elle ?
- 3.20. Les autorités coutumières arrivent-elles à résoudre les conflits liés à l'eau ?
- 3.21. Quelles sont les faiblesses de la gestion traditionnelle de l'eau ? Y a-t-il des pratiques culturelles en déperdition ou à améliorer, ou non adaptées au contexte actuel des changements climatiques et de pression démographique ?

4. Modes d'exploitation des ressources en eau

- 4.1. Comment la pêche au niveau du cours d'eau Vou houn se fait-elle ? quels sont les types d'engins de pêche autorisés ?
- 4.2. Est-il permis de pratiquer la culture irriguée dans les berges du cours d'eau ? si oui, à quelle distance ?
Si non, pourquoi ?
- 4.3. Comment acquiert-on des terres au niveau des berges ?
- 4.4. Est-il permis de couper du bois vert dans les berges ?

5. Représentations de l'eau

- 5.1. Que représente l'eau dans vos cultures ou traditions ?
- 5.2. Comment ces représentations de l'eau sont-elles perçues de nos jours ?

6. Gestion moderne de l'eau

- 6.1. Savez-vous que les cours d'eau font partie du domaine public de l'eau ?
- 6.2. Quel est votre point de vue sur le fait que le cours d'eau Vou houn fait partie du domaine public de l'eau ?
- 6.3. Qu'est-ce que le CLE pour vous ?
- 6.4. Quelle est votre connaissance du CLE Mouhoun Tâ ?
- 6.5. Quelle est votre responsabilité au sein du CLE Mouhoun Tâ ?
- 6.6. Selon vous, quelles sont les missions du CLE Mouhoun Tâ ?
- 6.7. Quelle est votre implication dans les activités des CLE ?
- 6.8. Comment jugez-vous cette implication ?

Je vous remercie pour votre disponibilité tout en vous promettant les résultats de notre étude.

Guide d'entretien 2

Cet entretien se tient dans le cadre d'une étude de Master 2 à l'Université de Ouaga 1 Pr. Joseph KI ZERBO. Cette étude a pour but de promouvoir les savoirs et pratiques endogènes ou culturels afin d'améliorer la gestion des ressources en eau dans l'espace de gestion du comité local de l'eau Mouhoun Tâ en particulier et au Burkina en général. Elle a pour ambition d'attirer l'attention des gouvernants sur la nécessité de connaître, de valoriser et d'intégrer les modèles ou pratiques culturelles de gestion durable des ressources en eau. L'entretien va consister en la collecte de données sur vos connaissances, sur les savoirs et pratiques endogènes ou culturels et sur la stratégie de mise en œuvre de vos activités.

Public cible : usagers des ressources en eau du Vou houn

1. Informations générales

Nom et prénom

Age.....sexe.....ethnie.....autochtone migrant

Type d'usage (pêche, agriculture, élevage, autres) :.....

2. Gestion traditionnelle ou coutumière des ressources en eau du cours d'eau Vou houn

Quelles sont les règles coutumières qui règlementent votre usage ?

Pouvez-vous nous donner le sens et l'histoire des règles coutumières ?

Quels sont les totems et interdits en lien avec l'usage des ressources en eau du Vou houn ?

Pouvez-vous nous donner le sens et l'histoire des totems et interdits ?

Quelle est votre appréciation des règles coutumières, des totems et des interdits sur la gestion des ressources en eau ?

Ont-ils été indispensables à la protection des ressources en eau ? Comment ?

Sont-ils respectés actuellement par les usagers ? si oui, donnez des exemples concrets. Si non, quelles en sont les raisons ?

En cas de violation de ces règles, quelles sont les sanctions ou les conséquences pour l'intéressé ?

Y a-t-il des rites de réparation ? Comment ces rites s'effectuent-ils ?

Quels sont les savoir-faire culturels qui permettent une exploitation et une protection durable des ressources en eau du cours d'eau ? quel est le mode de mise en œuvre de ces savoirs ? Comment ces savoirs sont-ils transmis de génération en génération ?

3. Modes d'exploitation des ressources en eau

3.1. Pouvez-vous nous décrire l'usage que vous faisiez des ressources en eau du cours ?

3.2. En quoi votre usage permet-il la régénération et la protection durable des ressources en eau du cours d'eau Vou houn ?

4. Représentations de l'eau

4.1. Que représente l'eau dans votre culture ou tradition ?

4.2. Comment cette représentation est-elle traduite ou perçue dans votre mode d'usage ?

4.3. Comment ces représentations de l'eau sont-elles perçues de nos jours ?

5. Gestion moderne de l'eau

- 5.1. Savez-vous que les cours d'eau font partie du domaine public de l'eau ?
- 5.2. Quel est votre point de vue sur le fait que le cours d'eau Vou houn fait partie du domaine public de l'eau ?
- 5.3. Qu'est-ce que le CLE pour vous ?
- 5.4. Quelle est votre connaissance du CLE Mouhoun Tâ ?
- 5.5. Quelle est votre responsabilité au sein du CLE Mouhoun Tâ ?
- 5.6. Selon vous, quelles sont les missions du CLE Mouhoun Tâ ?
- 5.7. Quelle est votre implication dans les activités des CLE ?
- 5.8. Comment jugez-vous cette implication ?

6. Préférences coutumière ou moderne

Selon vous, entre la gestion de l'eau selon les coutumes et la gestion moderne de l'eau, laquelle est efficace pour une protection durable des ressources en eau ? Pour la résolution des conflits d'usage ? Laquelle est crainte et respectée par les populations en général et les usagers en particulier ?

Entre un site sacré et un domaine public de l'eau appartenant à l'Etat, lequel garantit une meilleure préservation des ressources en eau ?

Je vous remercie pour votre disponibilité tout en vous promettant les résultats de notre étude.

Guide d'entretien 3

Cet entretien se tient dans le cadre d'une étude de Master 2 à l'Université de Ouaga 1 Pr. Joseph KI ZERBO. Cette étude a pour but de promouvoir les savoirs et pratiques endogènes ou culturels afin d'améliorer la gestion des ressources en eau dans l'espace de gestion du comité local de l'eau Mouhoun Tâ en particulier et au Burkina en général. Elle a pour ambition d'attirer l'attention des gouvernants sur la nécessité de connaître, de valoriser et d'intégrer les modèles ou pratiques culturelles de gestion durable des ressources en eau. L'entretien va consister en la collecte de données sur vos connaissances, sur les savoirs et pratiques endogènes ou culturels et sur la stratégie de mise en œuvre de vos activités.

Public cible : services techniques (agriculture, élevage et environnement, direction de la culture)

1. Informations générales

Dénomination du service :

Zone de compétence :

Attributions du service :

2. Quelles sont les activités en lien avec les ressources en eau ?
3. Comment ces activités sont-elles mises en œuvre ?
4. L'adhésion des populations ou des autorités coutumières est-elle nécessaire pour la réussite de leur mise en œuvre ?
5. Quelles sont les stratégies mises en œuvre pour leur adhésion ?
6. Comment ces activités sont-elles planifiées ?
7. Avez-vous une connaissance sur les savoirs endogènes ou culturels de la localité ?

Lesquels ?

8. Avez-vous une connaissance sur les pratiques culturelles en lien avec les ressources en eau de la localité ?

Lesquelles ? Donnez le sens de chaque pratique culturelle.

9. Comment les savoirs et pratiques endogènes ou culturels sont-ils pris en compte dans la mise en œuvre de vos activités ?
10. Ces savoirs et pratiques culturels permettent-ils une meilleure protection des ressources en eau au regard de la variabilité climatique et de la pression anthropique ?
11. Selon vous, quelle est l'importance des autorités coutumières dans la gestion des ressources en eau et la protection des ressources aquatiques ?

12. Cette autorité est-elle reconnue et respectée par les services techniques ?

Comment ?

13. Quelles sont les menaces qui pèsent sur l'autorité des coutumiers de l'eau ?

Je vous remercie pour votre disponibilité tout en vous promettant les résultats de notre étude.